

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
Le lundi 3 février 2020 à 19 h  
Bureau d'arrondissement  
6854, rue Sherbrooke Est**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 2, 12 et 19 décembre 2019.
- 10.07** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 janvier 2020.
- 10.08** Résolution en appui aux journées de la persévérance scolaires 2020.

**20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de Kin-ball de Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022. Accorder une contribution financière de 3 000 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales - 1197946007.
- 20.02** Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et L'Anonyme U.I.M. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem ». Accorder une contribution financière de 262 500 \$ - 1206243001.
- 20.03** Attribuer à la firme XYZ Technologie Culturelle inc., un contrat de 237 742,96 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de systèmes de sonorisation et d'éclairage pour la maison de la culture Mercier, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17931. Autoriser une dépense de 237 742,96 \$ - 1193756006.
- 20.04** Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme La Pépinière | Espaces collectifs, d'une somme de 231 105,50 \$, taxes incluses, pour les services de gestion, d'aménagement et d'animation dans le cadre du projet de la Halte Bellerive pour l'année 2020. Affecter une somme de 232 133,14 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet - 1196223014.

### **30 – Administration et finances**

**30.01** Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2019 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1208722001.

**30.02** Approuver le rapport annuel d'activités 2019 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1203829001.

### **40 – Réglementation**

**40.01** Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à soustraire les bâtiments de 35 logements et moins de l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement (01-275-127) - 1190603014.

**40.02** Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'y intégrer des ajustements réglementaires et de nouvelles dispositions concernant certaines catégories d'usages (01-275-125) - 1197562012.

**40.03** Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) (RCA06-27008-13), afin de préciser certaines délégations à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) et d'augmenter le seuil de délégation pour les contrats de services professionnels (RCA06-27008-13) - 1193510005.

**40.04** Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de revoir les secteurs où est autorisé l'usage « résidence de tourisme » (01-275-124) - 1197562010.

**40.05** Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de remplacer l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et d'y intégrer des grilles des usages et des spécifications (RCA19-27004) - 1195092007.

**40.06** Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés aux événements - 1206612001.

**40.07** Édicter une ordonnance interdisant le virage à gauche sur la rue Sherbrooke, en direction est, à l'intersection de l'avenue Haig - 1198409011.

**40.08** Édicter une ordonnance interdisant le virage en U sur la rue Hochelaga, en direction est, à l'intersection de la rue Desjardins - 1198409013.

**40.09** Édicter une ordonnance interdisant le virage à gauche sur la rue Sherbrooke, en direction ouest, à l'intersection de la rue Arcand et obliger le virage à droite sur la rue Arcand, en direction nord, à l'intersection de la rue Sherbrooke - 1198409015.

**40.10** Édicter une ordonnance pour l'installation d'un passage pour piétons à bandes larges de couleur jaune, en face du 2105, avenue Haig - 1198409012.

**40.11** Édicter une ordonnance autorisation le stationnement pour une période de 15 minutes à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école La Vérendrye, située au 3055, rue Mousseau - 1208409006.

**40.12** Demander au comité exécutif d'autoriser la tenue du Salon des reptiles au Collège de Maisonneuve, les 29 février et 1<sup>er</sup> mars 2020 et d'édicter une ordonnance relative à la tenue de l'événement - 1203264003.

**40.13** Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0273 autorisant la démolition de l'immeuble situé au 7725, rue de Lavaltrie, afin de construire un immeuble d'habitation - 1196238007.

**40.14** Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0270 permettant la démolition du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est et le développement d'un projet immobilier - 1195092001.

**40.15** Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0284 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0227 en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, sur un emplacement situé du côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny - 1190603013.

**40.16** Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0286 afin d'autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » pour le bâtiment situé aux 3130-3144, rue de Rouen - 1195378012.

**40.17** Approuver les travaux de transformation pour l'immeuble situé au 7500, rue Tellier - 1197837001.

## **51 – Nomination / Désignation**

**51.01** Désigner trois membres du conseil d'arrondissement afin d'agir comme président, membre régulier et membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1193303001.

## **60 – Information**

**60.01** Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2019 - 1203264001.

**60.02** Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2019.

**60.03** Déposer la lettre au représentant concernant la recevabilité du projet de pétition dans le cadre du Droit à l'initiative relativement à la rénovation ou la reconstruction de l'aréna situé au 4567, rue Hochelaga.

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Période de questions des membres du conseil.

**70.02** Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 33**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1197946007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier et approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de Kin-ball de Montréal. Accorder une contribution financière maximale de 3 000 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.

**JE RECOMMANDE :**

1. de ratifier et d'approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de Kin-ball de Montréal;
2. d'accorder une contribution financière maximale de 3 000 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales, répartie de la façon suivante :

<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière du présent dossier;
4. d'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-01-22 12:02

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1197946007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier et approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de Kin-ball de Montréal. Accorder une contribution financière maximale de 3 000 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Association régionale de Kin-ball de Montréal est un organisme à but non lucratif qui offre des services et des activités de kin-ball sur le territoire de Montréal-Concordia. Il s'agit d'un nouveau partenariat entre la Ville et cet organisme. Le soutien financier accordé à l'organisme servira pour l'organisation d'événements sportifs pour mineurs et pour du soutien administratif.

L'Association régionale de Kin-ball de Montréal intervient en tant que structure d'encadrement du kin-ball à Montréal et favorise le développement de la discipline sportive dans la région de Montréal-Concordia. Par sa mission, l'organisme participe au Programme de soutien aux associations sportives régionales lequel découle directement de la "Déclaration sur le sport régional" adoptée par le conseil municipal de la Ville de Montréal le 25 octobre 2010.

Le 25 juin 2019, la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) a procédé au lancement de l'appel de nouveaux projets afin de permettre la poursuite et le renouvellement des ententes avec les associations sportives régionales. Les organismes participants ont été invités à déposer leurs projets au 15 septembre 2019 et une vérification a été faite auprès de l'Association régionale de Kin-ball de Montréal pour évaluer leur plan d'action, lequel s'inscrit dans le cadre des objectifs du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022 et respecte ses orientations.

Le présent sommaire recommande l'approbation de la convention entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de Kin-ball de Montréal et l'octroi d'une contribution financière de 3 000 \$ pour soutenir l'organisation d'événements sportifs mineurs et des activités réalisées sur le territoire de Montréal-Concordia.

Il s'agit d'une nouvelle entente avec l'Association régionale de Kin-ball de Montréal, donc d'une première contribution financière.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

L'Association régionale de Kin-ball de Montréal est un organisme à but non lucratif qui a pour mission, entre autres, de faire connaître et faire participer les Montréalais au kin-ball, en faisant en sorte de le rendre le plus accessible possible. Il assure différents services à ses membres lesquels sont l'organisation de tournois et d'activités récréatives. Par son intervention et son implication dans le milieu sportif montréalais, l'Association régionale de Kin-ball de Montréal contribue au développement de la pratique sportive en réalisant annuellement 15 compétitions, 2 stages de formation, 2 activités d'initiation au sport et 1 tournoi parent-enfant.

Pour la saison sportive 2019, l'organisme a rejoint plus de 150 jeunes de moins de 18 ans, réalisé plus de 120 heures d'activités d'initiation dans les écoles et organisé une dizaine de tournois.

La contribution financière sera utilisée dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022, afin de réduire "en partie" les dépenses encourues durant la saison sportive. Le montant de la contribution sera investi exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet et du plan d'action, soit pour l'organisation ou la coordination des compétitions de jeunes de moins de 18 ans et pour l'organisation des stages de formation d'arbitres ou d'entraîneurs.

Une évaluation du plan d'action sera effectuée annuellement.

## **JUSTIFICATION**

La Ville de Montréal soutient les organismes à but non lucratif qui offrent des services publics à sa population et qui favorisent la participation des Montréalais dans des activités sportives. L'Association régionale de Kin-ball de Montréal contribue au développement sportif mineur et assure l'accessibilité à ses activités pour les jeunes de moins de 18 ans. La totalité de la contribution financière permettra à l'Association régionale de Kin-ball de Montréal de maintenir ses activités et de réaliser des actions inscrites dans le cadre de son projet, lesquelles répondent en tout point aux objectifs du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022.

En offrant son soutien à l'Association régionale de Kin-ball de Montréal, la Ville de Montréal contribuerait à assurer un meilleur encadrement de la pratique du kin-ball à Montréal et à réaliser des activités qui répondent aux besoins des jeunes Montréalais. Ce financement est essentiel pour alléger les dépenses allouées aux frais de compétition et initiation ainsi que pour maintenir l'accessibilité aux activités de kin-ball aux jeunes athlètes habitant sur le territoire de Montréal-Concordia.

La contribution financière représente environ 2 % des revenus et 2 % des dépenses prévues par l'organisme pour la réalisation du projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La contribution financière renforcera la participation et améliorera l'accessibilité aux activités sportives pour les jeunes de moins de 18 ans. L'Association régionale de Kin-ball de Montréal investit la totalité de la contribution financière pour les services qu'elle offre à ses membres. Le soutien financier accordé permettra de réduire les coûts nécessaires à l'organisation d'activités, de diminuer les coûts d'inscription des participants et ainsi assurer la réalisation du projet.

Sans cette contribution, l'Association régionale de Kin-ball de Montréal devra augmenter les frais d'inscription, et ceci limiterait l'accessibilité aux activités sportives. Cet impact négatif atteindrait les différents niveaux de la pratique sportive et les différents groupes d'âge visés par ces activités et toucherait, surtout et avant tout, les personnes et les familles à faible et à moyen revenu. Le nombre de jeunes initiés au sport diminuerait et cela affecterait la santé et le bien-être des jeunes Montréalais.

Advenant l'absence de ce revenu pour l'Association régionale de Kin-ball de Montréal, l'organisme pourrait remettre en question la réalisation des activités des catégories mineures, notamment celles prévues dans le cadre de son plan d'action 2020-2022. Cela hypothéquerait l'atteinte des objectifs de son projet et aurait un impact négatif et limiterait la participation de jeunes Montréalais aux activités sportives.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Application et suivi de l'entente avec l'organisme.
2. Reddition de comptes.
3. Réalisation et évaluation des programmes.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Genevieve PETIT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Alain LAVOIE, Rosemont - La Petite-Patrie  
Pascal PELLETIER, Ahuntsic-Cartierville  
Frédéric BEAUDRY, Ville-Marie  
Mario LIMPÉRIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Jean-François ARIANO-LORTIE, Le Sud-Ouest  
Geneviève FRAPPIER, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal  
Alexis OUELLETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Julie MAHONEY, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Julie MAHONEY, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Julie MAHONEY, Saint-Laurent  
Julie MAHONEY, Ahuntsic-Cartierville  
Julie MAHONEY, Ville-Marie  
Julie MAHONEY, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Julie MAHONEY, Le Sud-Ouest  
Julie MAHONEY, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Julie MAHONEY, Le Plateau-Mont-Royal  
Julie MAHONEY, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Julie MAHONEY, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Julie MAHONEY, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Julie MAHONEY, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Geneviève FRAPPIER, 25 novembre 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

André AKEM  
Agent (e) de développement d'activités  
culturelles physiques et sportives

**ENDOSSÉ PAR**

Martin MOUSSEAU  
C/d ress.mat.alim.log.<<arr.merc/hoch/mais>>

Le : 2019-11-11



**Dossier # : 1206243001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier la convention d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem ». Accorder une contribution financière totale de 262 500 \$

**Je recommande :**

1. D'approuver et de ratifier la convention d'une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et L'Anonyme U.I.M. dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem ».
2. D'accorder une contribution financière totale de 262 500 \$ et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
3. D'autoriser M. Serge Villandré, directeur de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-01-27 06:44

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206243001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier la convention d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem ». Accorder une contribution financière totale de 262 500 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine :**

En juin 2003, le Conseil municipal adoptait les orientations et les grands paramètres du « Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine » dans les arrondissements. Le programme vise une action de nature préventive axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens.

Pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, suite à l'analyse des candidatures déposées en janvier 2017 pour la réalisation du programme, le mandat a été confié à l'Unité d'intervention mobile l'Anonyme Inc. pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2019 pour la réalisation du programme. Le programme est reconduit en 2020 pour une durée de 12 mois.

Présentement, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) effectue une évaluation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine qui vise à revoir les orientations, le territoire et les priorités d'intervention dans le cadre de ce programme. Les résultats de cette évaluation seront connus à l'été 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 27 0208 (1196243002) :Accorder une contribution financière non récurrente de 3 490 \$ à l'organisme L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme Inc. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.

- CA18 27 0275 ( addenda 1176243001) : Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 29 500 \$ à l'organisme L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme Inc. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.
- CA17 27 0129 ( 1176243001) : Accorder une contribution financière totale de 696 600 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2019, à l'organisme L'Unité

d'intervention mobile l'Anonyme Inc. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine

## **DESCRIPTION**

Les orientations du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem » visent une action de nature préventive axée sur la sensibilisation et la mobilisation des citoyens ainsi qu'à offrir à l'arrondissement les moyens de bonifier leur stratégie en sécurité urbaine par l'action citoyenne et communautaire à l'échelle locale. Ses champs d'activités comprennent un axe majeur en prévention de la criminalité (actions principales) et un axe mineur (actions secondaires) en sécurité incendie, sécurité civile et premiers secours. En complémentarité avec d'autres intervenants concernés, le programme établit ses lignes de force sur la base de l'amélioration de la sécurité des biens, des personnes et des collectivités.

## **JUSTIFICATION**

Le taux de criminalité et le sentiment de sécurité sont des indicateurs importants de la qualité de vie et sont au coeur des préoccupations de la population. En 2001, la politique ministérielle « Pour des milieux de vie plus sécuritaires » confirme la municipalité comme maître d'oeuvre dans le domaine de la prévention de la criminalité. Cette politique mise également sur le partenariat et la valorisation des organismes communautaires en mesure de mobiliser les citoyens sur des questions de sécurité des milieux et de prévention. La nécessité d'établir un programme montréalais en prévention a été reconnue dans le cadre des sommets d'arrondissements, des sommets sectoriels et du Sommet de Montréal tenus en juin 2002.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est prévu au poste budgétaire de la Direction de la culture, des sports, du loisir et du développement social.

**IMPUTATION :** 2414-0010000-302116-02801-61900-016222-0000-000000-000000-000000-00000

Cette contribution financière sera octroyée conformément à la séquence des versements prévus à la convention.

Le montant accordé au projet dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est entièrement financé par la ville centre.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En octroyant la contribution financière, ci-haut mentionnée, pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem », le principe du développement durable de la collectivité montréalaise est maintenu et assure principalement une meilleure qualité de vie aux citoyens de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les initiatives, développées à ce jour dans les arrondissements, ont permis d'améliorer la sécurité des biens, des personnes et des communautés. Elles participent activement à la diminution des cambriolages, des actes de vandalisme et des petites criminalités dans les arrondissements et contribuent à l'augmentation du sentiment de sécurité chez les citoyens.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications se feront selon les modalités prévues dans le protocole de visibilité de l'arrondissement à l'Annexe 2 de la présente convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de l'entente de partenariat;

- Versement des contributions financières;
- Application et suivi de l'entente avec l'organisme;
- Réalisation et évaluation du programme et des activités;
- Rencontres régulières avec les représentants de l'organisme;
- Participation de l'organisme à diverses tables et comités.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Julien LIMOGE-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Dina TOCHEVA, 22 janvier 2020

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Estela ESCALONA  
Conseillère en développement communautaire

### **ENDOSSÉ PAR**

Patricia PLANTE  
Chef de section-Culture

Le : 2020-01-22



**Dossier # : 1193756006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à la firme XYZ Technologie Culturelle inc., un contrat de 237 742,96 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de systèmes de sonorisation et d'éclairage pour la Maison de la culture Mercier, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17931. Autoriser une dépense de 237 742,96 \$.

Je recommande :

D'attribuer à la firme XYZ Technologie Culturelle inc., un contrat de 237 742,96 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de systèmes de sonorisation et d'éclairage pour la maison de la culture Mercier, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17931.

D'autoriser une dépense totale de 237 742,96 \$, taxes incluses et d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspects financiers".

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-01-24 13:32

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1193756006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à la firme XYZ Technologie Culturelle inc., un contrat de 237 742,96 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de systèmes de sonorisation et d'éclairage pour la Maison de la culture Mercier, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17931. Autoriser une dépense de 237 742,96 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 27 mai dernier, un sinistre s'est produit à la maison de la culture Mercier. Ce sinistre a été occasionné par une inondation suite à un bris de tuyauterie. De nombreux équipements spécialisés ont été endommagés dont l'éclairage, la sonorisation, les microphones, les systèmes de vidéo et de projection, etc. De ce fait, l'arrondissement doit procéder à l'achat des équipements spécialisés pour remplacer ceux endommagés par le sinistre.

Le présent sommaire vise à octroyer un contrat pour l'acquisition de systèmes de sonorisation et d'éclairage pour la maison de la culture Mercier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 270221 - 2 juillet 2019 (1194859004)** - Affecter une somme de 275 000 \$ provenant du Programme de protection et construction des bâtiments vers le Programme d'acquisition de petits équipements pour l'achat d'équipements à la maison de la culture Mercier.

**DESCRIPTION**

Un appel d'offres public a été lancé par le Service de l'approvisionnement du 4 novembre au 12 décembre 2019. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 décembre 2019. Il y a eu deux soumissionnaires conformes. Tel que mentionné aux documents de l'appel d'offres, l'attribution s'effectue par article (46 articles au total) au plus bas soumissionnaire conforme. Les deux entreprises soumissionnaires obtiennent chacune une portion du contrat. L'entreprise XYZ Technologie Culturelle inc. obtient 36 articles pour un montant total de 237 742,96 \$ tandis que l'entreprise Solotech obtient 10 articles pour un montant total de 42 031,41 \$.

Le présent sommaire vise seulement l'attribution du contrat à l'entreprise XYZ Technologie Culturelle inc. Quant à l'entreprise Solotech, le contrat qu'elle obtient sera attribué conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008).

En conséquence, la Division de la culture et des bibliothèques recommande d'attribuer un contrat à l'entreprise XYZ Technologie Culturelle inc., au montant de 237 742,96 \$, taxes incluses, pour les articles dont elle est le plus bas soumissionnaire conforme.

Il est à noter qu'une estimation des coûts pour remplacer ces différents éléments a été réalisée en 2018 et elle est plus élevée que les soumissions déposées.

Finalement, il faut souligner que l'attribution des contrats aux entreprises XYZ Technologie Culturelle inc. et Solotech comble partiellement le besoin en équipements spécialisés de la maison de la culture Mercier. Depuis le sinistre, des discussions sont en cours avec le Service de la culture afin que l'arrondissement puisse déposer une demande de soutien dans le cadre du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal afin de compléter l'achat des équipements spécialisés.

## **JUSTIFICATION**

Le contrat octroyé au plus bas soumissionnaire est conforme.

L'acquisition de ces équipements permettra de remplacer les équipements manquants et d'offrir des services aux citoyens de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La présente dépense de 237 742,96 \$ taxes incluses, sera priorisée dans le Programme d'acquisition d'équipements via le report budgétaire 2019 dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le Règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement RCA16-27010 pour financer l'achat de systèmes de sonorisation et d'éclairage pour la maison de la culture Mercier.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À long terme, si les équipements ne sont pas remplacés, nous devons annuler des représentations prévues dans la programmation de l'arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un bon de commande sera émis au fournisseur suite à la résolution du conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patricia PLANTE  
Chef de section culture

#### **ENDOSSÉ PAR**

Patricia PLANTE  
Chef de section-Culture

Le : 2020-01-15



**Dossier # : 1196223014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme La Pépinière - Espaces collectifs, d'une somme de 231 105,50 \$, taxes incluses, pour les services de gestion, d'aménagement et d'animation dans le cadre du projet de la Halte Bellerive pour l'année 2020. Autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention. Affecter une somme de 232 133,14 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet.

**JE RECOMMANDE :**

1. d'approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et La Pépinière | Espaces collectifs, taxes incluses, pour les services de gestion, d'aménagement et d'animation pour le projet de la Halte Bellerive pour l'année 2020;
2. d'autoriser une dépense totale de 254 216,05 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
4. d'affecter une somme de 232 133,14 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-01-29 15:52

**Signataire :** Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1196223014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme La Pépinière - Espaces collectifs, d'une somme de 231 105,50 \$, taxes incluses, pour les services de gestion, d'aménagement et d'animation dans le cadre du projet de la Halte Bellerive pour l'année 2020. Autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention. Affecter une somme de 232 133,14 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2014, le Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP) vise à accélérer la mise en oeuvre de projets de rues piétonnes misant sur l'énorme potentiel que représentent les rues locales pour créer davantage d'espaces publics de proximité sur le territoire montréalais. Le programme initié par la ville-centre préconise une implantation graduelle de ces nouveaux espaces publics, en offrant un soutien financier pour des mesures transitoires et temporaires préalables à la réalisation d'un aménagement permanent. Le projet de la Halte Bellerive qui consiste à la fermeture d'un tronçon de la rue Bellerive, entre les rues Baldwin et des Ormeaux, a été retenu pour l'édition 2020 du programme.

Pour mener à bien ce projet, la division des études technique a fait appel à l'organisme La Pépinière | Espaces Collectifs qui a développé une expertise dans la gestion de mandat intégré pour la conception, la réalisation ainsi que l'accompagnement de communautés locales pour l'aménagement et la gestion de lieux publics. Une équipe multidisciplinaire travaille pour l'organisme, pouvant prendre en charge tant la réalisation de plans d'aménagement, la construction et l'installation de mobiliers que le développement d'une programmation culturelle propre au site.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DA192612001** le 30 septembre 2019 - Autoriser un virement de crédits de 500 000 \$ du Service de l'urbanisme et de la mobilité vers les arrondissements soutenus dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées afin de financer, pour l'année 2019-2020, la mise en oeuvre de projets d'aménagements piétons dans Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Le Sud-Ouest, Ahuntsic-Cartierville, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Saint-Léonard.

**DESCRIPTION**

Proposé dans le cadre du PIRPP de la Ville de Montréal, le projet de piétonnisation de la rue Bellerive s'échelonnait de 2020 à 2023, les deux premières années du projet étant destinées à l'aménagement transitoire et temporaire des lieux, tandis que des aménagements permanents sont prévus entre la troisième et la cinquième année. En phase avec les objectifs du PIRPP, cette initiative se veut un geste fort pour sécuriser le secteur, réduire l'emprise automobile à cet endroit et surtout, initier un mouvement de revalorisation du secteur. Il est également question de tester, d'année en année, différents aménagements et une animation adaptée au contexte dans l'optique d'assurer la réussite de la piétonnisation permanente de la rue Bellerive. À cela s'ajoute une volonté de sensibiliser la communauté au potentiel récréotouristique du littoral et d'encourager les citoyens à s'approprier les berges du St-Laurent. Pour mener à bien cette initiative, l'arrondissement a fait appel à La Pépinière Espaces Collectifs pour des services de mobilisation, d'aménagements, d'animation et de gestion du site pour la première mouture du projet de la Halte Bellerive.

Le projet de la Halte Bellerive vise à piétonniser un tronçon de rue peu utilisé pour en faire un espace public attrayant et animé, permettant aux gens de se rassembler et de prendre part à diverses activités récréotouristiques. Ce projet permettra de révéler le potentiel d'occupation collective du site et de revitaliser un secteur sous-valorisé du quartier. Le site bénéficie d'ailleurs d'un emplacement aux multiples possibilités et est situé non loin de la Promenade Bellerive, gérée par la Société d'Animation de la Promenade Bellerive (SAPB). D'ailleurs, la SAPB sera une collaboratrice importante au projet considérant qu'il est prévu dans le mandat de La Pépinière d'encadrer, de former et de soutenir l'organisme dans l'activation et la gestion du site, de manière à développer ses capacités et à le rendre autonome dans l'avenir.

Parmi les objectifs clés du projet :

- Aménager des installations multifonctionnelles qui pourront bénéficier à la programmation existante de la SABP;
- Développer de nouvelles activités en lien avec l'eau;
- Encadrer les organismes locaux pour la gestion de l'espace et de la programmation;
- Créer une source de motivation pour se rendre et rester plus longtemps dans le secteur du parc de la Promenade-Bellerive;
- Améliorer l'expérience des piétons et cyclistes en unifiant les parcs Pierre-Tétreault et de la Promenade-Bellerive par l'harmonisation de leurs programmations et de leurs aménagements;
- Développer des aménagements compatibles avec le mobilier urbain universellement accessible implanté dans le parc de la Promenade-Bellerive;
- Sécuriser les abords des parcs Pierre-Tétreault et de la Promenade-Bellerive.

Pour répondre aux objectifs de l'intervention, La Pépinière propose un mandat clé en main débutant à l'hiver 2020 pour un déploiement au printemps 2020, s'échelonnant sur un an.

Plusieurs volets sont prévus dans cette offre de services :

- La gestion du mandat;
- La mobilisation du milieu;
- L'aménagement du site;
- L'encadrement et l'accompagnement stratégique d'un organisme dédié à l'activation des lieux, la Société d'animation de la Promenade Bellerive (SAPB).

L'offre de service complète est disponible en pièce jointe.

Le projet pourrait être bonifié ultérieurement par l'ajout d'un marché public et/ou d'un volet concernant l'activation hivernale du site. Ces mandats devront faire l'objet d'une convention

distincte et être octroyés par le conseil d'arrondissement au moins quatre mois au préalable de la date souhaitée de leur déploiement.

## **JUSTIFICATION**

Afin que le projet puisse se concrétiser, il est nécessaire d'approuver la convention de services avec l'organisme La Pépinière | Espaces collectifs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total des services fournis par La Pépinière est de 231 105,50 \$, toutes taxes incluses. Il est recommandé de réserver un montant équivalent à 10 % du coût total des services, soit 23 110,55 \$, toutes taxes incluses, pour financer des dépenses additionnelles requises pour la réalisation du projet. La somme totale à réserver se chiffre ainsi à 254 216,05 \$, toutes taxes incluses.

De la somme totale à réserver, la première tranche de 100 000 \$ est assumée par la ville-centre par l'entremise du PIRPP. L'arrondissement a reçu la somme de 100 000 \$ via le sommaire 2192612001, somme qui a été versée au budget de fonctionnement 2019. Cette somme, qui n'a pas été utilisée en 2019, fait donc partie des résultats 2019 de l'arrondissement et sera comprise dans le surplus de gestion 2019 de l'arrondissement.

Il est donc nécessaire que l'affectation de surplus pour le projet soit pour la somme totale.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent projet de piétonnisation tend vers un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs et une revalorisation du secteur.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le présent projet de piétonnisation est conçu de manière à rendre l'espace public plus convivial, à inciter les citoyens à faire des activités extérieures et finalement à sécuriser les piétons. Une modification de la ligne 185 de la Société de transport de Montréal (STM) sera nécessaire. La STM a donné un avis favorable à la modification de la ligne.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Tout changement de signalisation sera annoncé sur place 30 jours au préalable. Le projet fera l'objet d'une inauguration et de communications extensives auprès de la population et des organismes du quartier. Une description des activités de communication fait partie de l'offre de service de La Pépinière | Espaces collectifs.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du mandat :	CA du 3 février 2020
Préparation/montage d'équipe :	10 au 28 février 2020 (3 semaines)
Mobilisation et co-design :	2 mars au 17 avril 2020 (7 semaines)
Dessins techniques :	2 mars au 17 avril 2020 (7 semaines)
Pré-montage et pré-fabrication :	30 mars au 24 avril 2020 (4 semaines)

Montage :	27 avril au 15 mai 2020 (3 semaines)
Inauguration :	16 mai 2020
Clôture :	6 septembre 2020 (16 semaines)
Remise bilan :	21 avril 2021

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francois DE LA CHEVROTIERE  
Ingénieur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard C GAGNON  
Chef de division

Le : 2019-11-21

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1208722001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer au conseil municipal le Bilan annuel 2019 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, soit pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

**Je recommande:**

- de déposer au conseil municipal le Bilan annuel 2019 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-01-23 08:16

**Signataire :** Serge VILLANDRÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208722001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer au conseil municipal le Bilan annuel 2019 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, soit pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil municipal de la Ville de Montréal adoptait le 27 avril 2004, le règlement (R.R.V.M 04-041) relatif à l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM18 0169** le 19 février 2018 (1185133001) : Déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, soit du 1er janvier au 31 décembre 2017.

**CM17 0104** le 20 février 2017 (1165133005) : Déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, soit du 1er janvier au 31 décembre 2016.

**CM16 0276** le 21 mars 2016 (1163515001) : De déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, soit du 1er janvier au 31 décembre 2015.

**DESCRIPTION**

Suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville de Montréal s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Cette réglementation contraint dorénavant les arrondissements à une liste restreinte de pesticides à faible impact. De plus, chacun doit soumettre un bilan sur l'utilisation de ces pesticides et sur la lutte intégrée dans le but de promouvoir et conserver un environnement plus sain pour tous les montréalais.

**JUSTIFICATION**

Il est prévu à la section XI, intitulée "Application du règlement", et plus particulièrement à l'article 32 du règlement relatif à l'utilisation des pesticides, qu'une fois le règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit déposer un bilan annuel sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire, avant le 31 mars de chaque année.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-01-22

Arnaud COURTOIS  
Inspecteur en horticulture et en arboriculture

Johanne P PROVENÇAL  
Chef de division Parcs et Horticulture

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1203829001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du rapport annuel d'activités 2019 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**Je recommande:**

- d'approuver le rapport annuel d'activités 2019 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, préparé et déposé par l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-01-27 06:43

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1203829001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du rapport annuel d'activités 2019 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le programme Éco-quartier a été créé en 1995 par la Ville de Montréal. Ce programme a pour mission de promouvoir et d'enraciner l'éco-civisme dans les habitudes de vie des Montréalais en vue d'améliorer leur milieu de vie par des actions environnementales ciblées et réalisées par les citoyens. Quatre volets d'intervention caractérisent ce programme, soit la propreté, la gestion écologique des matières résiduelles, l'embellissement et la nature en ville.

À la suite de la fusion municipale en 2002, la responsabilité du programme Éco-quartier a été transférée aux arrondissements. Depuis ce temps, la gestion du programme relève de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour son territoire.

C'est par le biais d'une entente de service consentie à l'organisme communautaire à but non lucratif porteur de ce programme, Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YQQ), que l'arrondissement s'acquitte de cette responsabilité.

L'entente actuelle entre l'arrondissement et YQQ pour la mise en oeuvre de ce programme a débuté le 1er avril 2019 et elle se termine le 31 décembre 2022.

En 2016, le Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal a réalisé un audit ayant pour objectif de s'assurer que les sommes allouées par la Ville de Montréal à des organismes mandataires pour la gestion du programme Éco-quartier fassent l'objet d'un processus de reddition de comptes périodiques permettant l'évaluation des résultats établis.

Suite à cet audit, le Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal a recommandé :

1. que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'assure de respecter les règles d'approbation édictées concernant les plans d'actions soumis dans le cadre du programme Éco-quartier, afin d'obtenir l'assurance que ceux-ci contribueront à

l'atteinte des cibles poursuivies en matière de développement durable;

2. que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prenne les dispositions qui s'imposent pour démontrer que le programme Éco-quartier concourt à l'atteinte des cibles poursuivies en matière de développement durable.

Afin de répondre aux recommandations du Bureau du vérificateur de la Ville de Montréal, depuis l'année 2017 l'arrondissement a décidé d'introduire les mesures suivantes:

- d'intégrer au plan d'action annuel du programme Éco-quartier de l'arrondissement les cibles du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (PDDCM) et du Plan de développement durable de l'arrondissement (PLDD) qui s'appliquent aux activités et aux opérations planifiées pour l'année en cours;
- de vérifier l'atteinte de ces cibles lors de l'exercice annuel de révision/programmation du dépôt du bilan annuel du programme Éco-quartier;
- de soumettre pour approbation au conseil d'arrondissement le plan d'action annuel et le bilan annuel du programme Éco-quartier.

En fonction de ces recommandations, le présent sommaire permet aux élu(e) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre connaissance du bilan annuel 2019 des activités du programme Éco-quartier. Ce bilan, rédigé par l'organisme YQQ, a été déposé en pièce jointe. Ce document a été approuvé par la Direction des travaux publics.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 27 0092 le 1er avril 2019:** D'approuver le plan d'action 2019 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, préparé et déposé par l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (GDD 1193829005).

**CA19 27 0014 le 4 février 2019:** Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 décembre 2022, pour la mise en œuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et accorder un versement maximal de 1 757 680,31 \$, taxes incluses, réparti sur 45 mois, conformément à l'appel de propositions 2018-047-GG (GDD 1193829001).

**CA19 27 0015 le 4 février 2019:** D'approuver le rapport d'activités annuel 2018 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, préparé et déposé par l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (GDD 1183829011).

**CA18 27 0055 le 13 mars 2018 :** D'approuver le plan d'action 2018 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, préparé et déposé par l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (GDD 1183829001).

**CA18 27 0020 le 6 février 2018 :** D'approuver le bilan annuel 2017 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, préparé et déposé par l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (GDD 1173829011).

## **DESCRIPTION**

L'année 2019 a été riche en réalisations pour le programme Éco-quartier. Les deux volets moteurs, soit les volets Écoresponsabilité et Nature en Ville, ont développé l'essentiel des activités au cours de la période.

À titre d'exemple, les activités les plus notables du volet Écoresponsabilité ont contribué à :

- la récolte de plus de 1 018 kg de produits électroniques et 248 kg de textile pour le réemploi lors de la semaine des déménagements;
- la tenue de deux bazars de réemploi;
- l'organisation d'un réparathon;
- la réalisation de 31 corvées de propreté autonomes auxquelles ont participé plus 1 228 citoyens;
- la coordination de 11 événements écoresponsables;
- la récupération par les citoyens de plus de 2 635 bacs de collecte des matières recyclables et des résidus alimentaires aux trois points de service Éco-quartier de l'arrondissement.

Le volet Nature en Ville n'est pas en reste, mentionnons les réalisations suivantes :

- 7 nouvelles ruelles vertes aménagées par les citoyens (déminéralisation de 350 m<sup>2</sup> et plantations de 2 730 végétaux);
- adoption de 177 carrés d'arbres par les citoyens;
- 262 inscriptions au concours d'embellissement de l'arrondissement;
- achat de 251 arbres par les citoyens de l'arrondissement;
- distribution de 99 270 fleurs annuelles à 1 685 ménages et 85 groupes de citoyens dans le cadre de la campagne d'embellissement de l'arrondissement;
- 3 activités d'arrachage de 1 430 plants de nerprun et la plantation 183 arbres et arbustes au parc Thomas-Chapais par le comité de citoyens du parc.

L'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur, responsable de la mise en oeuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement, a atteint près de 90 % des prévisions qu'il s'était fixé au début de l'année dans le plan d'action 2019 qui a été approuvé par le conseil d'arrondissement le 1er avril 2019.

## **JUSTIFICATION**

Le dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel des activités du programme Éco-quartier permet aux élu-es de prendre connaissance des réalisations de l'année 2019.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget accordée à l'organisme porteur du programme Éco-quartier de l'arrondissement pour l'année 2019 était de 445 480,31 \$, incluant les taxes applicables. Les crédits utilisés pour l'année 2019 proviennent du budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La majorité des activités réalisées au cours de l'année 2019 sont en lien avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (PDDCM) et le Plan local de développement durable de l'arrondissement (PLDD).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le bilan annuel 2019 du programme Éco-quartier sera mis en ligne sur le site internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Johanne P PROVENÇAL, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Constance LAUZON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francis CARON  
Agent de recherche en développement durable

### **ENDOSSÉ PAR**

Richard C GAGNON  
Chef de division

Le : 2020-01-23

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur





**Dossier # : 1190603014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-127, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à soustraire les bâtiments de 35 logements et moins, de l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-127 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à soustraire les bâtiments de 35 logements et moins, de l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-01-27 08:21

**Signataire :** Serge VILLANDRÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190603014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-127, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à soustraire les bâtiments de 35 logements et moins, de l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent règlement vise à ce que pour un usage résidentiel comprenant 35 logements et moins, il n'y aura plus d'obligation de fournir ou de maintenir un nombre minimum d'unités de stationnement.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) souhaite soutenir l'intensification des activités et de la densité de logements, tout en misant sur l'utilisation des modes de transport collectif et actif. Les dispositions réglementaires concernant le nombre d'unités de stationnement continuent de s'appliquer pour les immeubles de 36 logements et plus.

Un projet d'amendement au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) est présenté à cet effet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Modifications apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)**

Le tableau de l'article 120.50 établit des nombres minimum d'unités de stationnement à fournir pour les bâtiments d'habitation disposant de un à trois logements et plus, situés dans le secteur du Site Contrecoeur. Désormais, tous les immeubles résidentiels accueillant 35 logements et moins n'auront plus cette obligation. Les prescriptions relatives au nombre maximum d'unités de stationnement exigés demeurent les mêmes.

L'article 146 permet l'aménagement d'un seul logement supplémentaire au sous-sol pour tous les usages de la catégorie H.1 à H.3 lorsque ceux-ci se trouvent dans un secteur de

catégorie H.2 ou H.3, Le deuxième paragraphe spécifie que l'unité d'habitation en question ne fait pas partie du calcul déterminant le nombre minimal et maximal d'unités de stationnement. Il n'est plus nécessaire de le mentionner en ce qui concerne le nombre minimum. Il faut rappeler que les prescriptions relatives aux secteurs d'habitation de catégorie H.3 ne permettent que trois logements par immeuble.

Les modalités du tableau de l'article 561 fixent des nombres minimum d'unités de stationnement à fournir pour les bâtiments d'habitation disposant de un à trois logements et plus, situés sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement sauf pour le Site Contrecoeur. L'amendement proposé concerne aussi tous les immeubles résidentiels accueillant 35 logements et moins. Ces derniers n'auront plus à fournir ou à aménager un nombre minimal d'unités. Comme dans le cas de l'article 120.50, les exigences relatives au nombre maximum d'unités de stationnement restent en place sans être amendées.

Le premier paragraphe de l'article 563 permet la construction d'un bâtiment de six logements et moins, sans fournir de cases de stationnement si celui-ci se trouve à l'intérieur d'un rayon de 250 mètres d'une station de métro. Cette disposition n'est plus nécessaire. Les nouvelles modalités s'appliquent à tous les immeubles de 35 logements et moins, peu importe leur distance par rapport au métro.

L'article 564 vise certains types de bâtiments pour lesquels il n'y a pas de nombre des cases de stationnements à fournir. Il s'agit des immeubles d'habitation dont le nombre de logements est inférieur à sept, érigés dans les modes d'implantation jumelé et contigu, construits sur des lots d'une largeur inférieure à huit mètres et dont seule la cour avant est accessible par une voie publique. Il n'est donc plus nécessaire de maintenir cette disposition. Le projet d'amendement réglementaire gère désormais cette situation.

Selon les dispositions de l'article 565 du règlement d'urbanisme, les bâtiments d'habitation occupés par un usage de la catégorie H.6 et H.7, seulement la moitié des unités exigées doivent être aménagées à l'intérieur de l'immeuble. Dorénavant, il sera interdit d'en prévoir un certain nombre à l'extérieur sur le terrain. Toutes les unités fournies ou exigées, pour un usage de la famille « habitation » de la catégorie H.6 et H.7, devront être situées à l'intérieur du bâtiment. Cette mesure peut contribuer à augmenter les espaces consacrés aux éléments végétaux. D'ailleurs, cette exigence s'applique déjà à l'intérieur du secteur du PIIA de L.H.-Lafontaine (art.120.1 paragraphe K).

## **JUSTIFICATION**

La DAUSE suggère de recommander favorablement le présent amendement au règlement, en tenant compte des considérations suivantes :

- L'assouplissement des règles en matière de stationnement représente un avantage considérable pour les propriétaires occupants qui autrement se retrouveraient dans l'obligation de verser une contribution financière (2 500 \$) au fonds de compensation, en faisant appel au Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) lorsqu'ils transforment leur garage en espace habitable;
- Le retrait de l'obligation de fournir du stationnement peut contribuer au verdissement des cours avant, au rehaussement de la qualité du paysage urbain du domaine public (absence de voies d'accès et de circulation) et au maintien et la préservation des arbres sur le domaine public;
- La gestion de l'offre minimale d'unités de stationnement aménagées sur le domaine privé est laissée désormais à la discrétion du constructeur qui pourra ajuster sa stratégie de mise en marché en conséquence, selon le contexte et la demande.

À sa séance du 5 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme ont accueilli favorablement le présent projet d'amendement réglementaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet de règlement peut contribuer à promouvoir les principes du développement durable principalement en convertissant les aires de stationnement extérieur en espace recouvert d'éléments végétaux.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement;
- Adoption du second projet de règlement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, ainsi qu' à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DECOSTE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-01-16

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur



**Dossier # : 1197562012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-125 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'y intégrer des ajustements réglementaires et de nouvelles dispositions concernant certaines catégories d'usages

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-125 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'y intégrer des ajustements réglementaires et de nouvelles dispositions concernant certaines catégories d'usages.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-01-13 10:25

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197562012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-125 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'y intégrer des ajustements réglementaires et de nouvelles dispositions concernant certaines catégories d'usages

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À sa séance du 6 novembre 2018, le conseil d'arrondissement a adopté une motion mentionnant l'importance d'entreprendre des démarches afin de consolider et de renforcer l'identité du secteur de Rouen comme pôle d'emploi situé au cœur d'un quartier complet. Pour privilégier l'établissement d'entreprises à forte valeur ajoutée et encourager la revitalisation de certains secteurs industriels légers, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) croit qu'il est important d'appliquer ces modifications réglementaires pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement et non seulement pour le secteur de Rouen. Pour ce faire, la DAUSE souhaite déposer un projet d'amendement réglementaire qui introduit de nouvelles dispositions réglementaires concernant les usages autorisés de la catégorie I.2.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet de règlement propose ainsi de réévaluer les usages autorisés de la catégorie I.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de diminuer les impacts qu'ils pourraient causer sur les secteurs résidentiels à proximité, mais également afin d'accueillir un nouveau type d'entrepreneuriat en introduisant des usages complémentaires de la famille commerce dans la catégorie d'usages I.2. Cette modification réglementaire a pour objectif non seulement de poursuivre la production, mais de permettre aux entreprises de vendre leurs produits en complément. Enfin, l'usage « bureau » sera également introduit dans un secteur où est autorisé la catégorie I.2.

La portée des modifications se détaille comme suit :

- Ajout à l'article 182 de l'usage spécifique « fleuriste » dans la catégorie C.1(2);
- Modification de l'article 257 afin de supprimer certains usages dans la catégorie d'usage I.2;
- Modification de l'article 258 afin d'ajouter l'usage « bureau »;

- Ajout de la sous-section 3 à la Section III du Chapitre V Titre III (articles 263.1 et 263.2) afin d'autoriser des usages complémentaires pour un usage de la catégorie I.2 avec certaines conditions.

## **JUSTIFICATION**

La DAUSE recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Le 6 novembre 2018, le conseil d'arrondissement a adopté une motion précisant l'importance de redéfinir les activités du secteur de Rouen afin d'améliorer la cohabitation avec les zones résidentielles avoisinantes;
- La modification réglementaire permet aux secteurs industriels de la catégorie I.2 d'accueillir les petites entreprises fleurissantes de type artisanal qui doivent déménager pour mieux répondre à leur besoins;
- Il s'avère nécessaire pour l'arrondissement de consolider des secteurs permettant d'accueillir de nouvelles entreprises qui désirent produire et vendre de façon complémentaire leurs produits;
- L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve déplore la perte de 2 300 emplois en 17 ans notamment dans le secteur de Rouen;
- Plusieurs petites ou moyennes entreprises à usages multiples démontrent un intérêt grandissant à s'installer dans l'arrondissement, notamment dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve;
- L'arrondissement souhaite promouvoir le développement de quartiers complets où les activités résidentielles, commerciales et d'emploi cohabitent harmonieusement et dynamisent les quartiers.

À sa séance du 3 décembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Consultation publique à tenir selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet de règlement contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de règlement;
- Avis public relatif à la procédure d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;

- Émission du certificat de conformité;
- Entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CHAINEY  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-12-18

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Réjean BOISVERT  
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant



**Dossier # : 1193510005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), afin de préciser certaines délégations à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) et d'augmenter le seuil de délégation pour les contrats de services professionnels (RCA06-27008-13).

Je recommande :

D'adopter, avec modifications, le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), afin de préciser certaines délégations à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) et d'augmenter le seuil de délégation pour les contrats de services professionnels (RCA06-27008-13).

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-01-28 11:49

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193510005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), afin de préciser certaines délégations à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) et d'augmenter le seuil de délégation pour les contrats de services professionnels (RCA06-27008-13).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 13 décembre 2019, la Direction des affaires civiles a émis une recommandation visant à encadrer la délégation plus large de l'application des règlements relevant du conseil municipal. Un modèle du texte de tels articles de délégation nous a été soumis après l'adoption de l'actuel projet de règlement.

Une modification du texte de l'article 3 est nécessaire afin d'élargir la délégation aux fonctionnaires et aux employés de la Direction de l'aménagement urbain et les services aux entreprises (DAUSE) pour couvrir d'autres règlements de compétence municipale. Il s'agit, entre autres, du Règlement sur l'entretien des bâtiments (07-034) et du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010). Les nouveaux articles proposés (27.2 et 27.3) auront pour objet de déléguer des pouvoirs et responsabilités qui relèvent de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu à la fois de règlements adoptés par le conseil de la ville dont l'application a été déléguée au conseil d'arrondissement, et de règlements relevant de la compétence du conseil d'arrondissement.

Le texte du règlement joint au présent addenda reflète la modification proposée.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dina TOCHEVA  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193510005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), afin de préciser certaines délégations à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) et d'augmenter le seuil de délégation pour les contrats de services professionnels (RCA06-27008-13).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté à sa séance du 4 novembre 2019, une motion en faveur de l'étude, par le conseil d'arrondissement, de tout projet soumis dans le secteur PPU Assomption Nord. Or, l'approbation des projets visés par la procédure relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est déléguée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) sans que les plans, les études prescrites, les sommaires décisionnels et autres documents explicatifs ne soient présentés publiquement.

Afin de répondre à cette demande du conseil d'arrondissement, le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) doit être modifié en conséquence.

De plus, il est devenu nécessaire de modifier la délégation de pouvoirs au directeur d'arrondissement et aux fonctionnaires de niveau B (directeur) concernant les contrats et autorisations de dépenses relativement à des services professionnels. Effectivement, les seuils de délégation qui avaient été établis en 2002, puis modifiés en 2006, ne reflètent plus les prix du marché qui ont nettement augmentés au fil des 15 dernières années.

Enfin, l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) et du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) a été déléguée aux conseils d'arrondissement par le Règlement intérieur de la Ville de Montréal sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

Les deux règlements contiennent une définition de « l'autorité compétente », laquelle réfère à un fonctionnaire de niveau de B (directeur) dans l'organisation des services centraux de la Ville. Ces délégations ne reflètent pas la réalité de la Division des permis et inspections de l'arrondissement qui est appelée à intervenir rapidement et de prendre des décisions efficaces afin de faire respecter la réglementation et de protéger le parc immobilier de détérioration. La délégation vise l'autorisation, à certains fonctionnaires et employés, d'agir

à titre de représentant de l'autorité compétente, tel qu'ordonner de cesser des travaux ou d'exiger un rapport d'ingénieur pour un bâtiment jugé dangereux.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 270333 : Motion en faveur de l'étude, par le conseil d'arrondissement, de tout projet soumis dans le secteur du PPU Assomption Nord.

CA02 270003 (1022571003) : Adopter le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA02-27003).

CA06 27 0272 (1062818007) : Adopter le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008)

### **DESCRIPTION**

Le projet de règlement vise à modifier les articles suivants du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) :

#### **- Article 18 :**

Au paragraphe 1°, augmentation du seuil maximum (de 50 000 \$ à 100 000 \$) de la valeur d'un contrat de services professionnels que le directeur d'arrondissement peut autoriser.

Au paragraphe 2°, augmentation du seuil maximum (de 10 000 \$ à 50 000 \$) de la valeur d'un contrat de services professionnels qu'un fonctionnaire de niveau B peut autoriser.

Au deuxième aliéna, augmentation du seuil maximum (25 000 \$ à 50 000 \$) de la valeur d'un contrat de services professionnels que le directeur d'arrondissement peut autoriser dans le cas d'un contrat de gré à gré ou à la suite d'une demande de soumissions, lorsqu'un seul soumissionnaire a présenté une offre conforme.

#### **- Article 27 :**

Ajout du paragraphe 2° visant à exclure de la délégation de pouvoirs à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, les projets visés par un plan d'implantation et d'intégration architecturale qui sont situés dans le secteur du PPU Assomption Nord.

#### **- Articles 27.2 et 27.3 :**

Ajout de deux articles visant à modifier la délégation aux directeurs de l'application des règlements concernant la salubrité des logement et la construction et la transformation des bâtiments.

### **JUSTIFICATION**

Le secteur du PPU Assomption Nord fait l'objet depuis plusieurs années d'une planification urbaine importante pour, à moyen terme, modifier la qualité du secteur et permettre d'accueillir de nombreux citoyens et commerces. Le conseil d'arrondissement désire une plus grande transparence dans l'approbation des projets soumis dans ce secteur.

Afin de clarifier les rôles et responsabilités de chaque groupe d'employés, il est préférable pour le conseil d'arrondissement de modifier le règlement de délégation, afin de désigner les fonctionnaires, au sein de l'organisation, qui pourront agir comme autorité compétente pour chacun des deux règlements.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les projets qui seront soumis dans le secteur Assomption Nord peuvent avoir des impacts importants sur la qualité de vie des résidents de ce secteur et de l'arrondissement en général.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du projet de règlement : conseil d'arrondissement du 2 décembre 2019

Adoption du règlement : conseil d'arrondissement du 3 février 2020

Avis public d'entrée en vigueur du règlement : mi-février 2020

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4).

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annick BARSALOU  
Secrétaire recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Dina TOCHEVA  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2019-11-27



**Dossier # : 1197562010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-124 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de revoir les secteurs où est autorisé l'usage « résidence de tourisme »

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-124 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de revoir les secteurs où est autorisé l'usage « résidence de tourisme ».

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-25 11:07

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197562010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-124 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de revoir les secteurs où est autorisé l'usage « résidence de tourisme »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La prolifération des établissements d'hébergement touristique à court terme soulève des enjeux en matière de préservation de la qualité des milieux de vie et du parc résidentiel locatif montréalais. Cette problématique, maintes fois présentée dans les médias, est particulièrement préoccupante dans les quartiers centraux, tels que celui d'Hochelaga-Maisonneuve.

Actuellement, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) définit l'usage « résidence de tourisme » comme un établissement où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine et requérant une attestation de classification valide en vertu de la *Loi sur le s ét ablissemments d'hébergement touristiqu e* (RLRQ, chapitre E-14.2). Enfin, il est important de préciser que cet usage est autorisé dans tous les secteurs où sont autorisées la catégorie H.3 et plus et lorsqu'au moins une catégorie d'usages de la famille commerce est également autorisée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet de règlement propose ainsi de réévaluer les catégories d'usages du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de limiter les endroits où il est autorisé d'implanter une résidence de tourisme.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), les instances municipales n'ont pas les pouvoirs nécessaires pour élaborer une réglementation distinguant deux usages de location à court terme en se basant sur le type d'occupant (locataire ou propriétaire), ni sur l'occupation sous-jacente de l'immeuble (domicile, résidence secondaire, résidence occasionnelle, personne physique ou morale, etc.). Ainsi, bien que l'arrondissement reconnaisse les avantages associés au développement de l'économie collaborative, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) ne peut introduire, dans la réglementation, une distinction entre une location occasionnelle par la personne qui réside dans le logement et une location récurrente, par exemple, par une compagnie spécialisée dans l'hébergement touristique.

Considérant cette conclusion, la DAUSE propose de réduire de manière importante les secteurs où l'hébergement touristique est autorisé. Pour ce faire, il est proposé de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (01-275) afin d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » uniquement dans des secteurs commerciaux désignés d'une certaine intensité combiné à un usage de la famille habitation. Plus précisément, il s'agit des secteurs autorisant l'usage C.3(3) sur la rue Sainte-Catherine Est et les secteurs autorisant l'usage C.4.

L'analyse détaillée du territoire démontre que les secteurs commerciaux C.3(3) et C.4 sont les plus propices pour accueillir ce type d'usage en raison de l'intensité des activités présentes, de la forme du cadre bâti, de la proximité du centre-ville et des principaux axes de transport.

## **JUSTIFICATION**

La DAUSE recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- mettre en place, pendant l'élaboration d'un consensus sur l'encadrement des résidences de tourisme, une réglementation plus contraignante;
- protéger le parc de logements locatifs de l'arrondissement;
- préserver la qualité des milieux de vie;
- réduire l'augmentation des prix des loyers et ainsi que l'exode des familles.

À sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Consultation publique à tenir selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet de règlement contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de règlement;
- Possibilité de demande d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du certificat de conformité;
- Entrée en vigueur du règlement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CHAINEY  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-09

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur



**Dossier # : 1195092007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement RCA19-27004 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de remplacer l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et d'y intégrer des grilles des usages et des spécifications.

**JE RECOMMANDE :**

D'adopter le règlement RCA19-27004 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de remplacer l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et d'y intégrer des grilles des usages et des spécifications.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-01-24 13:34

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1195092007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement RCA19-27004 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de remplacer l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et d'y intégrer des grilles des usages et des spécifications.

**CONTENU****CONTEXTE**

Deux modifications réglementaires sont apportées afin de se conformer au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Ces modifications concernent un remplacement de catégories d'usages pour les zones 0695 et 0757. Les modifications sont les suivantes :

- Pour la zone 0695 : remplacer la catégorie d'usages I.4A par la catégorie d'usages I.2C;
- Pour la zone 0757 : remplacer la catégorie d'usages I.2A par la catégorie d'usages I.2C.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl BOUDREULT  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195092007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement RCA19-27004 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de remplacer l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et d'y intégrer des grilles des usages et des spécifications.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) a été adopté en 2001 et découle directement de l'ancien règlement d'urbanisme de la Ville de Montréal (U-1) datant de 1994 et du premier plan d'urbanisme de 1992. Sa structure et ses dispositions, datant de plusieurs années, est très peu efficace en ce qui concerne son interprétation, son application, sa modification ainsi que sa diffusion (services aux citoyens). Une mise à jour de la structure du règlement est donc proposée.

Il est à noter que le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal a accompagné la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) dans l'élaboration et la vérification du document juridique mais pour des raisons techniques, n'a pas déposé de document d'intervention au dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le présent projet de règlement consiste à simplifier la structure du Règlement d'urbanisme (01-275). À cet effet, il déplace et regroupe certaines dispositions réglementaires sans en changer le contenu. Il n'apporte donc aucune modification réglementaire susceptible d'approbation référendaire.

Les modifications apportées au Règlement d'urbanisme (01-275) se résument comme suit :

- Remplacer l'annexe A actuelle, constituée de plusieurs dispositions normatives illustrées sur une quarantaine de feuillets, par :

- Un plan des zones (annexe A.1);
- Un plan des secteurs et immeubles d'intérêt (annexe A.2);
- Une grille des usages et des spécifications pour chacune des zones du territoire (annexe A.3);
- Transférer dans ces nouvelles grilles des usages et des spécifications, de nombreuses dispositions actuellement illustrées dans l'annexe A dudit règlement;
- Reformuler des dispositions pour tenir compte du changement dans les titres de l'annexe A et pour remplacer les secteurs par des zones;
- Les modifications aux autres règlements consistent à reformuler plusieurs dispositions pour tenir compte du changement dans les titres de l'annexe A du Règlement d'urbanisme (01-275).

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Faciliter l'application et la diffusion du règlement en regroupant dans un tableau (grille des usages et des spécifications) les dispositions applicables à une zone;
- Faciliter les futures modifications réglementaires en minimisant les textes des projets de règlements ainsi que les changements cartographiques nécessaires;
- Donner une plus grande autonomie pour la Division de l'urbanisme dans la gestion des règlements et fournir de l'information de base aux citoyens, favorisant une diminution des visites au comptoir d'information de la Division des permis et inspections.

Le projet de règlement a été présenté à titre informatif au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).**

- Avis de motion et adoption du projet de règlement;

- Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement;
- Adoption du règlement;
- Certificat de conformité au plan d'urbanisme et entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl BOUDREAU  
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-23

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - DAUSE

**Dossier # : 1206612001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2020.

**Je recommande :**

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2020 (partie 1).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2020 (partie 1).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2020 (partie 1), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2020 (partie 1).

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-01-22 12:00**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206612001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2020.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Dossier 1193561002** (CA19 27 0024) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.  
Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

**DESCRIPTION**

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils

contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nabiha NEMR  
Agente de développement d'activités  
culturelles, physiques et sportives

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-01-16

Carl NÉRON  
C/s sports loisirs et développement social



**Dossier # : 1198409011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche sur la rue Sherbrooke, en direction est, à l'intersection l'avenue Haig.

**Je recommande :**

- d'édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche sur la rue Sherbrooke, en direction est, à l'intersection de la rue Haig.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-01-20 10:33

**Signataire :** Serge VILLANDRÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1198409011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche sur la rue Sherbrooke, en direction est, à l'intersection l'avenue Haig.

**CONTENU****CONTEXTE**

La Ville de Montréal a décidé de mettre à jour les feux de circulation sur la rue Sherbrooke Est, occasionnant des changements aux feux de circulation en vigueur. À la suite des analyses effectuées, la Section de l'exploitation du réseau artériel du Service de l'urbanisme et de la mobilité a demandé à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve d'interdire le virage à gauche à l'intersection de la rue Sherbrooke Est (direction est) et de la rue Haig afin d'accroître la sécurité des usagers de la route.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le comité de mobilité du 12 novembre 2019 a approuvé la modification.

**DESCRIPTION**

Édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche sur la rue Sherbrooke, en direction est, à l'intersection de la rue du Haig.

**JUSTIFICATION**

Suite aux analyses, l'interdiction de virage à gauche à cette intersection est nécessaire afin de garantir la sécurité des usagers de la route.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la nouvelle signalisation est d'environ 150 \$ étant donné l'existence de tiges sur place.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette modification a été demandée par la ville-centre qui a révisé les feux de circulation sur la rue Sherbrooke Est. Le but du présent dossier est d'assurer une plus grande sécurité des usagers de la route.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un ordre de travail sera transmis à la DEÉSM lors du changement de programmation du feu de circulation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Tristan FOURNIER-MORAND  
agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard C GAGNON  
Chef de division

Le : 2020-01-15

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1198409013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage en U sur la rue Hochelaga, en direction est, à l'intersection de la rue Desjardins.

**Je recommande :**

- d'édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage en U sur la rue Hochelaga, en direction est, à l'intersection de la rue Desjardins.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-01-20 10:34

**Signataire :** Serge VILLANDRÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1198409013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage en U sur la rue Hochelaga, en direction est, à l'intersection de la rue Desjardins.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite de l'ajout de la priorité de virage à gauche sur la rue Hochelaga, en direction ouest, à l'intersection du boulevard Pie-IX, une interdiction de virage à gauche a été implantée en direction est. Suite à cette implantation, les automobilistes se rabattent à l'intersection de la rue Desjardins et effectuent des virages en U pour aller rejoindre le boulevard Pie-IX. Le virage en U est particulièrement dangereux à cette intersection due au débit élevé de circulation de la rue Hochelaga et de la proximité des écoles. C'est pourquoi il est proposé, à la demande du SPVM, d'interdire le virage en U à cette intersection. La proposition a été acceptée au comité de mobilité de novembre 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

La demande a été approuvée au comité de mobilité de novembre 2019.

**DESCRIPTION**

Édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage en U sur la rue Hochelaga, en direction est, à l'intersection de la rue Desjardins.

**JUSTIFICATION**

Le SPVM juge que l'intersection est devenue problématique depuis l'interdiction de virage à gauche vers le nord à l'intersection du boulevard Pie-IX..

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage

sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la nouvelle signalisation est d'environ 150 \$ étant donné l'existence de tiges sur place.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette modification a été demandée par le SPVM afin d'assurer la sécurité des piétons et des écoliers. Le but du présent dossier est d'assurer une plus grande sécurité des usagers de la route.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le SPVM sera informé de l'approbation de la présente ordonnance afin de faire respecter la nouvelle signalisation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un ordre de travail sera transmis à la DEÉSM suite à l'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Tristan FOURNIER-MORAND  
agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard C GAGNON  
Chef de division

Le : 2020-01-15

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1198409015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance interdisant le virage à gauche sur la rue Sherbrooke en direction ouest à l'intersection de la rue Arcand et obliger le virage à droite sur la rue Arcand en direction nord à l'intersection de la rue Sherbrooke.

**Je recommande :**

- d'édicter une ordonnance interdisant le virage à gauche sur la rue Sherbrooke en direction ouest à l'intersection de la rue Arcand et obliger le virage à droite sur la rue Arcand en direction nord à l'intersection de la rue Sherbrooke.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-01-22 12:01

**Signataire :** Serge VILLANDRÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1198409015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance interdisant le virage à gauche sur la rue Sherbrooke en direction ouest à l'intersection de la rue Arcand et obliger le virage à droite sur la rue Arcand en direction nord à l'intersection de la rue Sherbrooke.

**CONTENU****CONTEXTE**

À la suite de nombreux accidents à cette intersection, le bureau des élus a soumis au comité de mobilité leurs préoccupations quant à cette intersection. Suite à l'analyse, il a été révélé que 27 accidents ont eu lieu à cette intersection sur une période de cinq ans et que ceux-ci étaient majoritairement dus aux véhicules tournant à gauche sur la rue Arcand à partir de la rue Sherbrooke en direction ouest et ceux tournant à gauche à partir de la rue Arcand nord vers la rue Sherbrooke en direction ouest.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

La demande a été approuvée par le comité de mobilité de décembre 2019.

**DESCRIPTION**

À la suite de la rencontre du comité de mobilité du 10 décembre 2019, il a été décidé:

- d'interdire le virage à gauche sur la rue Sherbrooke en direction ouest à l'intersection de la rue Arcand;
- d'obliger le virage à droite sur la rue Arcand en direction nord à l'intersection de la rue Sherbrooke.

**JUSTIFICATION**

Dû aux nombreux accidents et aux alternatives (intersection avec feux de circulation en amont et en aval) pour éviter les accidents, il est justifié de limiter les manoeuvres à cette intersection pour améliorer le bilan routier.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la nouvelle signalisation est d'environ 600 \$.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'implantation aura un impact positif sur le bilan routier. Il obligera aussi les usagés de cette intersection à changer leurs habitudes de conduite afin d'utiliser des chemins alternatifs.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication interne sera envoyée par la division des communications de l'arrondissement aux employé du 6854 Sherbrooke Est afin de les informer de cette nouvelle signalisation.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un ordre de travail sera transmis à la DEÉSM suite à l'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, les signataires de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

Tristan FOURNIER-MORAND  
agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

Richard C GAGNON  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1198409012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour l'installation d'un passage pour piétons à bandes larges de couleur jaune, sur l'avenue Haig faisant face au numéro 2105.

**Je recommande :**

- d'édicter une ordonnance pour l'installation d'un passage pour piétons à bandes larges de couleur jaune, sur l'avenue Haig faisant face au numéro 2105.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-01-20 10:33

**Signataire :** Serge VILLANDRÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198409012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour l'installation d'un passage pour piétons à bandes larges de couleur jaune, sur l'avenue Haig faisant face au numéro 2105.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un arrêt d'autobus est situé à cet endroit pour desservir l'entreprise Napa. Cependant, il n'y a pas de traverse piétonne et cet arrêt n'est pas situé à une intersection. L'arrêt d'autobus est utilisé par environ 150 usagés chaque jour. L'ajout d'une traverse piétonne à cet endroit permettrait d'améliorer la sécurité des piétons en obligeant les automobilistes à leur céder le passage et en réduisant le temps de marche.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

La demande a été approuvée par le comité de mobilité de décembre 2019.

**DESCRIPTION**

Édicter une ordonnance pour l'installation d'un passage pour piétons à bandes larges de couleur jaune, sur l'avenue Haig faisant face au numéro 2105.

**JUSTIFICATION**

Simplifier et sécuriser le passage des travailleurs à cet endroit.  
La traverse piétonne suggérée respecte les 4 critères exigés par la norme selon le Tome V du Ministère des transports.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'installation et l'entretien de la signalisation et du marquage sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la nouvelle signalisation et le marquage est d'environ 1200 \$.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un ordre de travail sera transmis à la DEÉSM suite à l'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Tristan FOURNIER-MORAND  
agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

**ENDOSSÉ PAR**

Richard C GAGNON  
Chef de division

Le : 2020-01-15

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1208409006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance permettant la modification de la signalisation d'interdiction de stationnement à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école La Vérendrye, située au 3055, rue Mousseau.

**Je recommande :**

- d'édicter une ordonnance permettant la modification de la signalisation d'interdiction de stationnement à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école La Vérendrye, située au 3055, rue Mousseau.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-01-22 12:01

**Signataire :** Serge VILLANDRÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208409006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance permettant la modification de la signalisation d'interdiction de stationnement à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école La Vérendrye, située au 3055, rue Mousseau.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée par le SPVM et Tandem, afin que des modifications à la signalisation existante dans la zone scolaire ceinturant l'école La Vérendrye soient effectuées. La signalisation du côté est de la rue Mousseau ne répond plus aux normes de signalisation afin que les enfants puissent être déposés de façon sécuritaire face à l'entrée principale de l'école. Afin de régulariser la situation il est proposé de procéder à certaines modifications.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

La demande a été approuvée au comité de mobilité de décembre 2019.

**DESCRIPTION**

Le SPVM et Tandem ont déposé une demande auprès de la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La demande consiste à modifier l'interdiction de stationner pour une autorisation de stationner pour une durée limitée. Une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), doit être édictée par le conseil d'arrondissement afin que la modification suivante puisse être mise en place :

Sur la rue Mousseau, côté est, entre les rues de Teck et de Marseille :

- Remplacer, sur une distance d'environ 90 mètres, la signalisation de stationnement interdit de 7:00 à 17:00, les jours d'école, par une signalisation de stationnement autorisé, 15 minutes, entre 7:00 et 18:00, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin;

- Allonger, sur une distance d'environ 40 mètres, la signalisation de stationnement autorisé, 15 minutes, entre 7:00 et 18:00, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, sur la rue Mousseau côté est, entre les rues de Marseille et Sainte-Claire;
- Ajouter, sur une distance d'environ 25 mètres, une signalisation de stationnement autorisé, 15 minutes, entre 7:00 et 9:30, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin.

## **JUSTIFICATION**

La signalisation d'interdiction de stationnement porte à confusion, c'est pourquoi une signalisation de stationnement limité à 15 minutes permettra de clarifier la signalisation. De plus, l'ajout de places de débarcadère permettra de réduire le nombre d'automobilistes stationnés en double file, situation particulièrement problématique à cette école.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la signalisation de la nouvelle implantation est d'environ 750 \$, car les tiges sont déjà existantes.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Clarification de la signalisation de stationnement pour les parents d'élèves.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'information sera transmise à la direction de l'école et aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un ordre de travail sera transmis à la DEÉSM suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Tristan FOURNIER-MORAND  
agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-01-17

Richard C GAGNON  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1203264003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif d'autoriser la tenue du Salon des reptiles au Collège de Maisonneuve, les 29 février et 1er mars 2020 et édicter une ordonnance relative à la tenue de l'événement

Je recommande :  
Demander au comité exécutif d'autoriser la tenue du Salon des reptiles au Collège de Maisonneuve, les 29 février et 1er mars 2020 et édicter une ordonnance relative à la tenue de l'événement.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-01-28 09:06

**Signataire :** Serge VILLANDRÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1203264003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif d'autoriser la tenue du Salon des reptiles au Collège de Maisonneuve, les 29 février et 1er mars 2020 et édicter une ordonnance relative à la tenue de l'événement

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Collège de Maisonneuve tiendra le Salon des reptiles les 29 février et 1er mars prochains et l'arrondissement désire autoriser cet événement pour une dernière année.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE 19 0333 (1193264002) Autoriser la tenue du Salon des reptiles au Collège de Maisonneuve, les 2 et 3 mars 2019.

**DESCRIPTION**

Le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042) impose à l'arrondissement l'obligation de requérir du comité exécutif une ordonnance pour prévoir les endroits où la garde d'animaux, qui ne sont pas inclus à la liste des espèces permises selon l'article 6 du même règlement, est autorisée et les conditions de garde applicables, le cas échéant (paragraphe 3 de l'article 59 du règlement).

Le conseil d'arrondissement demande au comité exécutif d'édicter une ordonnance afin de permettre la tenue du Salon des reptiles qui aura lieu les 29 février et 1er mars au Collège de Maisonneuve.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'ordonnance devra être publié dans Le Journal de Montréal avant la tenue de l'événement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre PAUL-HUS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Julie MILLETTE, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine TRUDEL  
Secrétaire de direction - premier niveau

#### **ENDOSSÉ PAR**

Guylaine TRUDEL  
Secrétaire de direction - directeur de premier niveau

Le : 2020-01-25

**Dossier # : 1196238007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0273 autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel situé au 7725, rue de Lavaltrie, afin de permettre la construction d'un immeuble d'habitation

**JE RECOMMANDE:**

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0273 visant la démolition d'un bâtiment résidentiel situé au 7725, rue de Lavaltrie, afin de permettre la construction d'un immeuble d'habitation sur le lot 1 323 268. À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions et conditions suivantes:

1. Malgré les dispositions de l'article 9, le bâtiment peut avoir une hauteur maximale de 3 étages et 12 mètres.
2. Malgré les dispositions de l'article 40, un taux d'implantation maximal de 60 % est autorisé.
3. Malgré les dispositions de l'article 49, un mode d'implantation contigu est autorisé.
4. Malgré les dispositions de l'article 52, un plan représentant au moins 40 % de la superficie d'une façade peut être construit à l'alignement de construction.
5. Malgré les dispositions des articles 59, 60 et 62, l'alignement de construction doit être établi entre 3,10 et 3,20 mètres.
6. Malgré les dispositions de l'article 124, un nombre maximal de huit logements pour le bâtiment est autorisé.
7. Malgré les dispositions de l'article 561, un minimum de une unité de stationnement doit être fournie. Le nombre maximal d'unités de stationnement est fixé à deux. Les unités de stationnement doivent être aménagées à l'intérieur du bâtiment et être situées l'une derrière l'autre.

**Conditions supplémentaires**

8. Une superficie minimale de 40 m<sup>2</sup> de terrasse doit être située au toit.
9. Un minimum de quatre unités de stationnement pour vélos doivent être situées en cour arrière.
10. Les mezzanines hors-toit ne sont pas autorisées.
11. Le troisième étage doit être construit en retrait d'au moins 0,9 mètres de l'alignement de construction.

### **Révision architecturale**

12. Préalablement à la délivrance du permis de construction incluant l'aménagement des espaces extérieurs ou de transformation future impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d'une caractéristique architecturale, lorsqu'il s'agit de travaux visibles de la voie publique, l'approbation du comité consultatif d'urbanisme est requise en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

### **Garanties bancaires**

13. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 6 333 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le certificat d'autorisation de démolition et les travaux de construction soient complétés.
14. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.
15. Si les travaux de démolition, de construction et d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser celle-ci à titre de pénalité.

### **Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables**

16. Une entente doit être ratifiée entre le promoteur et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement dans le cadre de la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables, et ce, avant l'adoption de la deuxième résolution du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve concernant le présent projet particulier PP27-0273.

### **Délais de réalisation**

18. La demande de certificat de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction pour cet emplacement.
19. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
20. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les six mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou

d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-09-27 13:43

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196238007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0273 autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel situé au 7725, rue de Lavaltrie, afin de permettre la construction d'un immeuble d'habitation

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire de l'immeuble, en collaboration avec la firme Groupe PDA, a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la démolition d'un bâtiment unifamilial d'un étage situé au 7725, rue de Lavaltrie et la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant huit unités d'habitation. Le site est situé sur le lot 1 323 268 donnant sur la rue de Lavaltrie, entre les rues Lepailleur et Curatteau.

Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve ( 01-275 ), à savoir :

- L'article 9, relatif à la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de trois étages de hauteur. Le bâtiment projeté compte un étage de plus que le nombre d'étage maximal prescrit et déroge aussi à la hauteur maximale de 9 mètres pour le secteur, avec une hauteur d'environ 12 mètres. Toutefois, un projet de gabarit similaire a été construit devant le site visé;
- L'article 40, relatif au taux d'implantation. Il est proposé d'implanter le bâtiment à un taux d'environ 60 %; le maximum étant de 50 %. Toutefois, le projet prévoit respecter le minimum d'espace vert requis par la réglementation.
- L'article 49, relatif au mode d'implantation. Le bâtiment prévoit être implanté en mode contigu, soit sur la limite latérale droite en dérogeant ainsi au mode d'implantation jumelé régit par la règle d'insertion. Cette implantation permet d'offrir des logements de plus grande superficie;
- Les articles 52, 56 et 62, relatif à l'alignement de construction. L'alignement de construction doit prévoir qu'au moins 60 % de la superficie de la façade se situe à 3,15 mètres. Le projet prévoit des plans de façade ne respectant pas les proportions de 60 % - 40 %. En fait, il est proposé d'aligner environ 46 % de la façade avec le bâtiment unifamilial situé à la gauche. Un retrait est prévu pour les autres plans de façade, proposant ainsi de diminuer l'impact de ce nouveau volume.
- L'article 124, relatifs aux usages prescrits. L'immeuble se situe dans une zone de catégorie H.1-3, autorisant uniquement un usage d'habitation de un à trois

logements, en plus d'un logement supplémentaire au sous-sol. Le bâtiment prévoit huit logements dont deux logements au sous-sol.

- L'article 561, relatif au nombre minimal d'unités de stationnement. Un minimum de quatre unités est exigé pour un bâtiment de huit logements. Le projet prévoit fournir une seule unité de stationnement intérieur. Toutefois, deux unités de stationnement intérieur pourraient être envisagés si celles-ci sont aménagées l'une derrière l'autre.

Le projet de démolition n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6, paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006). La demande de projet particulier est conforme au Plan d'urbanisme de Montréal.

Le projet est assujéti à la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels de l'arrondissement. À cet effet, une entente sera ratifiée entre le promoteur et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Dans un premier temps, le projet vise à démolir un bâtiment unifamilial d'un étage dérogatoire à divers normes du règlement d'urbanisme (01-275). Celui-ci est dérogatoire à l'alignement de construction puisqu'il est situé en fond de lot. De plus, celui-ci est dérogatoire au mode d'implantation en règle d'insertion en étant en mode isolé. Dans un deuxième temps, le requérant prévoit la construction d'un bâtiment de trois étages et huit unités d'habitation, dont deux seront situées en sous-sol. Une typologie de deux chambres est prévue pour l'ensemble des logements.

Par ailleurs, le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Quatre unités de stationnement pour vélos en cour arrière;
- Une seule unité de stationnement intérieure;
- Un retrait au niveau du troisième étage composé d'un revêtement pâle visant à diminuer l'impact visuel de celui-ci;
- Des espaces extérieurs privatifs pour chacun des logements, soit dans la cour arrière ou sur la terrasse au toit.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir présente plusieurs dérogations à la réglementation d'urbanisme. Le projet offrira une amélioration du cadre bâti dans le secteur en plus d'accueillir des nouveaux résidents;
- Le projet offre une typologie de logements à deux chambres pouvant accueillir des familles;

- La construction d'un bâtiment de trois étages incluant un recul au troisième étage, permet d'atténuer l'effet de hauteur du bâtiment. De plus, cette construction prévoit s'aligner avec le bâtiment adjacent d'un étage;
- La localisation du lot permet un ensoleillement adéquat pour les bâtiments environnants. D'ailleurs, une étude d'ensoleillement démontre peu d'incidence au sud, soit sur le terrain du bâtiment voisin d'un étage;
- Le site est situé à quelques minutes de marche d'arrêts d'autobus sur la rue Notre-Dame Est, menant vers le centre-ville ou vers les services de proximité situés sur cette même rue. La station de métro Honoré-Beaugrand est accessible par autobus à cinq minutes de marche. De plus, une marche de dix minutes est requise pour accéder au parc Bellerive;
- Il est convenu que le requérant ratifie une entente avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement concernant le volet logements sociaux et le volet logements abordables, et ce, avant l'adoption de la deuxième résolution par le conseil d'arrondissement (CA).

À sa séance du 2 juillet 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution du promoteur pour les engagements relatifs aux logements sociaux et communautaires prendra la forme suivante :

- Une contribution financière actuellement estimée à environ 14 000 \$, remise à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et déposée au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal, au compte de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Cette contribution servira à la réalisation future de logements sociaux et communautaires sur le territoire de l'arrondissement;
- L'entente d'inclusion comportera également des engagements relatifs aux logements abordables privés. Le promoteur s'engagera à satisfaire les exigences prévues à la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le bâtiment comprend une toiture blanche et un pourcentage de surface dédié au verdissement de plus de 22 %. Un arbre en cour arrière sera conservé.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Adoption du premier projet de résolution;

- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption du projet particulier;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du certificat d'autorisation de démolition;
- Émission du permis de construction.

**La zone visée (0559) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFORCE  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2019-09-26

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

---

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur

**Dossier # : 1195092001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0270 permettant la démolition du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est et le développement d'un projet immobilier par phases

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0270 permettant la démolition du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est et le développement d'un projet immobilier par phases. À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions, les autorisations et les conditions suivantes :

## **SECTION 1 TERRITOIRE D'APPLICATION**

- 1.** La présente résolution s'applique aux lots 1 292 928, 1 293 693 et 1 293 694 du cadastre du Québec.
- 2.** Les phases du projet particulier sont identifiées au plan de l'annexe A intitulé « Territoire d'application ». À cet effet, il n'est pas obligatoire de réaliser les phases dans l'ordre chronologique.

Les superficies des phases et des lots identifiés à l'annexe A peuvent être inférieures ou supérieures de 10 % à celles inscrites ou cotées dans ladite annexe A. Dans le cas contraire, le territoire d'application (annexe A) doit être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), en fonction du critère suivant :

- Les phases du territoire d'application respectent la qualité d'intégration du projet dans son ensemble.

## **SECTION 2**

### **AUTORISATIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE D'APPLICATION**

**3.** Malgré les dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275) et du Règlement régissant la démolition d'immeuble (RCA02-27006) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve applicables au territoire identifié à la section 1, la démolition du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est et la construction de bâtiments sur les lots 1 292 928, 1 293 693 et 1 293 694 sont autorisées selon les dispositions et les conditions de la présente résolution.

À ces fins, en plus des dérogations, des dispositions et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 10, 24 à 28, 40, 46 à 65, 71, 75, 124, 331.2, 342 et 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

## **SECTION 3**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

**4.** Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visé par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale et doit être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

**5.** L'alignement de construction de tout bâtiment visé par la présente résolution doit être approuvé conformément aux dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 69 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

**6.** Une entente doit être ratifiée entre le requérant et le Service de l'habitation de la Ville de Montréal dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, et ce, avant l'adoption par le conseil de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de la résolution concernant le projet particulier PP27-0270.

## **SECTION 4**

### **CONDITIONS ET AUTORISATIONS SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTES PHASES**

#### **PHASE 1A**

**7.** La catégorie d'usages H.7 est autorisée.

**8.** La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal est fixée à 5 étages et 18 mètres.

**9.** Un minimum de 35,4 % de la superficie du terrain doit être végétalisée.

#### **PHASE 1B**

**10.** Les catégories d'usages H.6 et H.7 sont autorisées.

**11.** La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal est fixée à 3 étages et 12,5 mètres.

**12.** Un minimum de 23,2 % de la superficie du terrain doit être végétalisée.

**13.** Chaque unité d'habitation (maison de ville) peut posséder un maximum de 2 unités de stationnement.

**14.** Les dispositions sur le taux d'implantation minimal requis ne s'appliquent pas.

## **PHASE 2**

**15.** La catégorie d'usages H.7 est autorisée.

**16.** La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal est fixée à 6 étages et 22 mètres.

**17.** Un minimum de 36,5 % de la superficie du terrain doit être végétalisée.

## **PHASE 3**

**18.** La catégorie d'usages H.7 est autorisée.

**19.** La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal est fixée à 6 étages et 22 mètres.

**20.** Un minimum de 45,8 % de la superficie du terrain doit être végétalisée.

## **PHASE 4 (Logements sociaux)**

**21.** La catégorie d'usages H.7 est autorisée.

**22.** Les usages « activité communautaire ou socioculturelle », « garderie » et « bibliothèque » sont autorisés au niveau du rez-de-chaussée.

**23.** La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal est fixée à 6 étages et 22 mètres.

**24.** Un minimum de 30,1 % de la superficie du terrain doit être végétalisée.

**25.** Aucune unité de stationnement n'est exigé.

## **PHASE 5**

**26.** La catégorie d'usages H.7 est autorisée.

**27.** La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal est fixée à 10 étages et 35 mètres.

**28.** Un minimum de 37,4 % de la superficie du terrain doit être végétalisée.

**29.** Les dispositions sur le taux d'implantation minimal requis ne s'appliquent pas.

## **PHASE 6**

**30.** Les catégories d'usages H.6 et H.7 sont autorisées.

**31.** La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal est fixée à 6 étages et 22 mètres.

**32.** Un minimum de 35,4 % de la superficie du terrain doit être végétalisée.

#### **PHASE 7**

**33.** La catégorie d'usages H.7 est autorisée.

**34.** La catégorie d'usages C.1(2), sauf l'usage « carburant », est autorisée. Un ou des espaces commerciaux sont exigés au niveau du rez-de-chaussée et doivent posséder une superficie totale d'un minimum de 150 mètres carrés.

**35.** La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal est fixée à 6 étages et 22 mètres.

**36.** Un minimum de 24,4 % de la superficie du terrain doit être végétalisée.

#### **PHASE 8**

**37.** La catégorie d'usages H.7 est autorisée.

**38.** La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal est fixée à 12 étages et 42 mètres.

**39.** Un minimum de 37,9 % de la superficie du terrain doit être végétalisée.

**40.** Les dispositions sur le taux d'implantation minimal requis ne s'appliquent pas.

### **SECTION 5 GARANTIES BANCAIRES**

**41.** La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire au montant de 951 700 \$. Cette garantie bancaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction d'un premier bâtiment soit complétés sur le territoire d'application.

**42.** La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire au montant de 5 000 \$. Cette garantie bancaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

### **SECTION 6 DÉLAIS DE RÉALISATION**

**43.** Un ou des travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

**44.** Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité de chaque permis de construction.

**45.** Avant l'émission du dernier permis de construction sur le territoire d'application, une servitude de passage, reliant l'avenue Dubuisson et la rue Notre-Dame Est, doit être octroyée en faveur de la Ville de Montréal.

## **SECTION 7 DISPOSITIONS PÉNALES**

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions et les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

## **ANNEXE A PLAN DU « TERRITOIRE D'APPLICATION »**

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-12-02 15:11

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1195092001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0270 permettant la démolition du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est et le développement d'un projet immobilier par phases

**CONTENU****CONTEXTE**

À la demande des élus, une lettre d'engagement du promoteur est jointe au dossier. Cette lettre d'engagement concerne notamment :

- L'octroi d'une servitude de passage pour transports actifs en faveur de la Ville de Montréal;
- L'installation de bornes de chargement pour voitures électriques;
- L'aménagement d'espace extérieurs réservés à un service d'auto partage;
- La production d'une étude de circulation aux alentours du site incluant des mesures de mitigation au besoin;
- L'aménagement d'un système de biorétention pour les eaux de surface et d'un système de rétention des eaux pluviales;
- L'installation d'un nombre suffisant de supports à vélos intérieurs et extérieurs intégrés au projet;
- L'aménagement sur le site d'espaces pour la collecte des déchets et le recyclage;
- L'engagement à remettre sous forme de dons un montant pour chaque unité vendue à des organismes sociaux et communautaires oeuvrant dans le quartier.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl BOUDREULT  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195092001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0270 permettant la démolition du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est et le développement d'un projet immobilier par phases

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant, le Groupe Prével-Inovim, a déposé une demande de projet particulier visant à permettre la démolition du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est (ancien entrepôt de la chaîne alimentaire Métro) et le développement d'un projet immobilier par phases.

Le site, d'une superficie d'environ 26 500 m<sup>2</sup>, comprend actuellement un seul bâtiment vacant d'un à deux étages qui est notamment dérogatoire à l'usage, à la hauteur minimale et au taux d'implantation maximal. Le bâtiment s'étend sur la quasi-totalité du terrain situé entre la rue Notre-Dame Est (sud), l'avenue Dubuisson (nord), la rue Taillon (ouest) et l'avenue Meese (est).

Le secteur immédiat est essentiellement résidentiel où l'on retrouve pour la plupart des plex de deux à trois étages. Du côté sud du site on retrouve le parc L.-O.-Taillon et la promenade Bellerive qui offre un accès direct aux berges du fleuve Saint-Laurent. Par ailleurs, on dénote à proximité la présence de nombreux équipements collectifs tels que des pistes cyclables, les piscines Paul-Émile Sauvageau et Annie Pelletier ainsi que l'aréna Clément-Jetté, ce qui en fait un endroit de prédilection pour les familles.

Au niveau du transport, le site est desservi dans l'axe est-ouest par les rues Notre-Dame Est et Hochelaga qui permettent d'accéder facilement à l'autoroute 25. En ce qui concerne le transport en commun, la station de métro la plus rapprochée est celle d'Honoré-Beaugrand, laquelle est accessible par l'autobus express 430, qui dessert également les déplacements locaux.

Le zonage actuel prescrit un maximum de huit logements par bâtiment (H.2-4) d'une hauteur maximale de deux étages et de 9 mètres et permettant un taux d'implantation situé entre 30 % et 70 %. Le projet à l'étude est dérogatoire puisqu'il propose des bâtiments d'une hauteur variant de 2 à 12 étages et dépassant le nombre maximal d'unités d'habitation autorisé. Actuellement, le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal autorise des bâtiments d'un maximum de 6 étages. La présente demande requiert une modification des densités au Plan d'urbanisme de Montréal (secteurs de densité de construction 14-14 et 14-09). Il est à noter que le projet de développement a grandement évolué et a été amélioré au cours des derniers mois.

La Direction de l'urbanisme et des services aux entreprises (DAUSE) devra procéder par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'autoriser les dérogations au Règlement d'urbanisme (01-275). Le projet prévoyant un bâtiment de 10 étages et un autre de 12 étages uniquement au centre du site nécessite une modification au Plan d'urbanisme par le conseil municipal de la Ville de Montréal (dossier 1195092002).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

#### **Projet de développement**

L'ensemble du projet de développement est composé de 9 phases, dont certaines seraient construites simultanément. Le projet permettrait la construction d'environ 519 unités de logements privés, 20 maisons de ville et 88 logements sociaux, pour un total de 627 unités d'habitation.

Les caractéristiques des neuf phases sont les suivantes :

#### **Phase 1A :**

- § Nombre d'étages : 5
- § Nombre d'unités : 74
- § Taux d'implantation : 43 %
- § Ratio stationnement autos : 0,51 / logement

#### **Phase 1B (maisons de ville) :**

- § Nombre d'étages : 2-3
- § Nombre d'unités : 20
- § Taux d'implantation : 28,4 %
- § Ratio stationnement autos : 2 / logement

#### **Phase 2 :**

- § Nombre d'étages : 5-6
- § Nombre d'unités : 84
- § Taux d'implantation : 49,5 %
- § Ratio stationnement autos : 0,5 / logement

#### **Phase 3 :**

- § Nombre d'étages : 6
- § Nombre d'unités : 72
- § Taux d'implantation : 42,3 %
- § Ratio stationnement autos : 0,5 / logement

#### **Phase 4 (logements sociaux) :**

- § Nombre d'étages : 6
- § Nombre d'unités : 88
- § Taux d'implantation : 58.1 %
- § Ratio stationnement autos : proposé (n.d.)

#### **Phase 5 :**

- § Nombre d'étages :10
- § Nombre d'unités : 80
- § Taux d'implantation : 17,4 %
- § Ratio stationnement autos : 0,5 / logement

#### **Phase 6 :**

- § Nombre d'étages :5-6
- § Nombre d'unités : 36
- § Taux d'implantation : 41 %
- § Ratio stationnement autos : 0,56 / logement

#### **Phase 7 :**

- § Nombre d'étages : 6
- § Nombre d'unités : 75
- § Taux d'implantation : 48,5 %
- § Ratio stationnement autos : 0,51 / logement

#### **Phase 8 :**

- § Nombre d'étages : 12
- § Nombre d'unités : 95
- § Taux d'implantation : 13,3 %
- § Ratio stationnement autos : 0,51 / logement

Les bâtiments proposés, qui auront tous des aires de stationnement intérieures, visent à minimiser l'impact au sol et à créer un jardin central au cœur du projet. Le taux d'implantation global est de 33,9 % et le pourcentage d'espaces verts atteint environ 36 %. Par ailleurs, les bâtiments sont conçus avec différentes hauteurs permettant une optimisation et une mise en valeur des espaces verts, tout en réduisant l'impact sur l'ensoleillement des bâtiments voisins existants.

L'entrée véhiculaire du site (voie d'accès privée), conforme aux normes en matière de sécurité incendie, se ferait à partir de l'avenue Dubuisson et mènerait à différents stationnements souterrains. Quelques unités de stationnement sont prévues le long de cette voie d'accès pour desservir les visiteurs. De plus, cette voie serait grevée d'une servitude de passage pour piétons en faveur de la Ville menant à la rue Notre-Dame Est. À partir de l'avenue Dubuisson, une voie d'accès privée menant aux maisons de ville, une voie d'accès privée menant au bâtiment de la phase 2 et possiblement une autre menant au bâtiment de logements sociaux (phase 4) sont également prévues.

Afin de connecter le projet avec le quartier, le parc L.-O.-Taillon et la promenade Bellerive, le concept crée une imposante ouverture dans le cadre bâti aux abords de la rue Notre-Dame Est.

#### **Architecture et aménagement paysager**

Le concept architectural des bâtiments est contemporain et l'aménagement paysager du site prévoit la plantation de nombreux arbres, d'arbustes et de massifs de vivaces. L'architecture et les aménagements paysagers devront être approuvés selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Le requérant devra aussi fournir les garanties bancaires requises avant l'obtention du certificat d'autorisation de démolition et des permis de construction des bâtiments, et ce, afin de

s'assurer de la réalisation des travaux de construction et d'aménagement paysager.

### **Volet logements sociaux et abordables**

Le projet résidentiel présenté est soumis à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal. L'engagement relatif aux logements sociaux et communautaires consiste à exiger que soit réalisé un volet de logements sociaux représentant minimalement 15 % du gain en superficie résidentielle brute résultant de la modification réglementaire par projet particulier. Le promoteur a identifié un terrain aux abords de la rue Notre-Dame Est sur lequel est projeté un bâtiment de 88 logements sociaux représentant 15 % de la superficie totale du projet. Le projet de développement satisfait également l'exigence sur l'inclusion de logements abordables privés. Une entente d'inclusion devra être ratifiée entre le Service de l'habitation de la Ville de Montréal et le promoteur avant l'adoption de la résolution relative au présent dossier (PP27-0270).

### **Volet services publics**

Le projet comprend une voie d'accès et de circulation privée, accessible par l'avenue Dubuisson, menant aux stationnements intérieurs. Considérant la nature de l'artère de la rue Notre-Dame Est (voie réservée d'autobus), la collecte d'ordure et de recyclage ne serait possible que sur la rue Dubuisson. Cependant, compte tenue du nombre important d'unités d'habitation du projet, l'arrondissement prévoit offrir exceptionnellement ce service public sur le domaine privé. À cet effet, une entente entre promoteur et l'arrondissement est en cours de préparation et doit être ratifiée.

### **Dérogations**

Tel que mentionné, le zonage actuel prescrit un maximum de huit logements par bâtiment (H.2-4) d'une hauteur maximale de deux étages et de 9 mètres et permettant un taux d'implantation situé entre 30 % et 70 %. Le projet à l'étude est dérogatoire puisqu'il propose des bâtiments d'une hauteur variant de 2 à 12 étages et dépassant le nombre maximal d'unités d'habitation autorisé par bâtiment. Il s'agit des dérogations les plus significatives du projet. Les autres dérogations, plus mineures, sont détaillées dans la recommandation du présent dossier (PP27-0270).

### **JUSTIFICATION**

La DAUSE est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- § Il s'agit d'un projet structurant pour le secteur, prévoyant une densification du site par la construction d'une grande variété de typologies de logement;
- § Le projet prévoit la démolition d'un bâtiment industriel laissé à l'abandon depuis de nombreuses années et qui est notamment dérogatoire à l'usage, à la hauteur minimale et au taux d'implantation maximal;
- § Le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts et prévoit la plantation de nombreux arbres, d'arbustes et des massifs de vivaces sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur étant construit en quasi-totalité;
- § Plusieurs des unités de logements proposées sont propices à accueillir une famille;
- § Le projet prévoit que les aires de stationnement seraient toutes intérieures, à l'exception de celles pour les visiteurs aménagées le long de la voie d'accès privée;
- § Le projet est physiquement très accessible, que ce soit pour les piétons, les cyclistes, les automobilistes et les usagers du transport en commun;
- § On retrouve dans l'environnement immédiat plusieurs équipements collectifs propices à être utilisés notamment par des familles (parcs, pistes cyclables, réseau express de vélos (REV) le long de la rue Souigny, piscines, aréna et autres équipements sportifs);

- § Le projet devra contribuer financièrement au fonds pour frais de parc de la Ville de Montréal (subdivision de lots);
- § Le projet est assujéti à la stratégie d'inclusion (sociale et abordable) de la Ville de Montréal. Un bâtiment social est d'ailleurs prévu sur le site aux abords de la rue Notre-Dame Est, lequel serait construit durant les premières phases du projet;
- § Le projet n'aurait pas d'incidence significative sur l'ensoleillement des bâtiments voisins existants (gradation du nombre d'étages et importants dégagements prévus).

La DAUSE recommande d'accepter la présente demande selon les conditions suivantes :

- Chaque bâtiment du projet doit être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), analysée par le comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission du permis de construction;
- L'alignement de construction de chaque bâtiment du projet doit être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), analysée par le comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission du permis de construction;
- Avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition et des permis de construction, le requérant doit déposer les garanties bancaires applicables pour la démolition du bâtiment industriel sur le site et l'aménagement paysager de chacune des phases;
- Une entente pour l'inclusion sociale doit être ratifiée entre le Service de l'habitation de la Ville de Montréal et le promoteur, et ce, avant l'adoption de la résolution relative au présent dossier (PP27-0270).

À sa séance du 4 juin 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet particulier.

À sa séance du 20 septembre 2019, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme de Montréal, avec des recommandations pour le présent projet (PP27-0270).

Une des recommandations concerne la mise en place d'installations appropriées pour la sécurité des piétons telles qu'un feu de circulation entre l'avenue Meese et la rue Taillon. À cet effet, la Division des études techniques de la Direction des travaux publics de l'arrondissement a énoncé l'avis suivant :

- La Division des études techniques n'est pas favorable à un tel ajout considérant que la distance de ces nouveaux feux serait d'environ 60-80 m de l'intersection Meese. La situation pourrait créer plusieurs inconvénients, dont :

L'enjeu principal est le suivant :

- la faible distance (inférieure à 100 m) entre les feux pourrait créer un faux sentiment de sécurité.

Les enjeux secondaires constituent :

- un ralentissement de la circulation et une diminution de la capacité d'écoulement de la rue Notre-Dame;
- l'augmentation de la fréquence de certains types d'accidents (particulièrement les collisions arrière);
- l'augmentation des délais et du nombre d'arrêts;
- l'augmentation de la consommation d'essence et par conséquent de la pollution.

Nous sommes donc d'avis que les aménagement soit du développement privé ou des futurs trottoirs de la rue Notre-Dame devraient plutôt inciter les piétons à être acheminés vers les intersections munies de feux pour assurer la sécurité de leur traversée de la rue Notre-Dame.

Par ailleurs, nos recommandations sont cohérentes avec les conclusions de l'étude CIMA+. À noter que l'étude en question ne mentionne pas explicitement qu'ils ne sont pas favorables à l'installation d'une traverse piétonne protégée par feux à mi-bloc, mais recommande plutôt des alternatives pour diriger les piétons vers l'intersection Notre-Dame/Meese, tel qu'il a été mentionné auparavant.

Une autre recommandation du Comité Jacques-Viger consiste à retirer les clôtures, à raffiner l'aménagement paysager, à hiérarchiser les espaces publics, semi-publics et privés ainsi que s'assurer de l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiment.

- Tel qu'il a été mentionné, l'architecture et les aménagements paysagers devront être analysés par le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement et approuvés selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Le requérant devra aussi fournir les garanties bancaires requises avant l'obtention des permis de construction des bâtiments, et ce, afin de s'assurer de la réalisation des travaux de construction et d'aménagement paysager.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Contribution d'un montant pour les frais de parcs applicables en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet permettrait de remplacer une propriété n'ayant aucun espace vert par un projet prévoyant la construction de bâtiments avec des toitures blanches, l'aménagement d'une importante superficie en espaces verts ainsi que la plantation de nombreux arbres, arbustes et massifs de vivaces sur le terrain, contribuant ainsi à la réduction des îlots de chaleur en milieu urbain.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;

- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl BOUDREAU  
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2019-10-24

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur



**Dossier # : 1190603013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0284 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0227 en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, sur un emplacement situé du côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0284 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0227, en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, localisé sur le côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny, sur les lots 1 508 427, 5 336 685 et 5 845 166 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré l'article 551 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), malgré les dispositions apparaissant au plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » joint à l'annexe B du projet particulier PP27-0227, et malgré les articles 3, 4, 5 et 11 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), aux conditions suivantes :

**1.** L'intitulé du projet particulier PP27-0227 est modifié par le remplacement du chiffre et des mots « l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) par les mots et les chiffres « les articles 3, 4, 5 et 11 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) » apparaissant après les mots « et malgré ».

**2.** Le plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » joint à l'annexe B du projet particulier PP27-0227 est remplacé par le plan intitulé « Implantation » révisé le 22 octobre 2019 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux

entreprises le 14 novembre 2019.

**3.** Le projet PP27-0227 est modifié par l'ajout après l'article 2 de l'article suivant :

« **2.1** Une servitude de passage doit être consentie en faveur de la Ville de Montréal en vue d'assurer la liaison entre le lien vert et la rue Hochelaga sur le lot de la phase intitulé « Phase-01 » conformément au plan joint à l'annexe B de la présente résolution. »

**4.** L'article 3 du projet particulier PP27-0227 est abrogé.

**5.** L'article 4 du projet PP27-0227 est modifié par le remplacement de l'intitulé « Plan d'implantation, phasage et servitudes » par l'intitulé « Implantation » et par l'ajout de la phrase « Une unité de stationnement doit être exigée par groupe de 4 logements. » apparaissant après le mot et le point « stationnement. ».

**6.** L'article 6 du projet particulier PP27-0227 est modifié par le remplacement de l'intitulé « Plan d'implantation, phasage et servitudes » par l'intitulé « Implantation » et par l'ajout de la phrase et du paragraphe suivants apparaissant après le mot et le point « centimètres. » :

« Dans le cas contraire, toute variation de plus de 10 centimètres visant l'une ou l'autre des phases de développement doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères prévus à l'article 669, et du critère suivant:

1) L'implantation du bâtiment doit chercher à maintenir un encadrement rigoureux en relation avec le lien vert et à maximiser les superficies recouvertes d'éléments végétaux tout en contribuant à la mise en valeur des espaces extérieurs. »

**7.** L'article 7 du projet particulier PP27-0227 est modifié par le remplacement des chiffres et du mot « 4 et 5 » par les chiffres, les lettres et du mot « 1, 2, 3A, 3B et 4 ».

**8.** L'article 9 du projet particulier PP27-0227 est modifié par l'ajout de la phrase et du paragraphe suivant apparaissant après le mot et le point « développement. » :

« Dans le cas contraire, toute opération cadastrale visant l'une ou l'autre des phases de développement doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères prévus à l'article 669, et du critère suivant:

1) L'opération cadastrale doit contribuer à la mise en valeur du lien vert et de la composition de l'aménagement des espaces extérieurs. »

**9.** L'article 10 du projet particulier PP27-0227 est modifié par l'ajout des mots « ou de construction » apparaissant après les mots « de lotissement ».

**10.** Le projet particulier PP27-0227 est modifié par l'ajout des articles suivants :

« **10.1** Malgré les articles 3, 4, 5 et 11 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction, le propriétaire doit s'engager à céder gratuitement une partie de terrain, équivalente de plus ou moins 10 % de la superficie du site composé des lots 1 508 427, 5 336 685 et 5 845

166 du cadastre officiel du Québec, et qui, de l'avis de la Ville, convient à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeu ou d'une place publique.

**10.2** Lors de la délivrance du dernier permis de lotissement ou de construction, la superficie du terrain à céder gratuitement pour l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeu ou d'une place publique doit correspondre à 10 % de la superficie totale du territoire d'application du présent projet particulier. »

**11.** Le projet PP27-0227 est modifié par l'ajout après l'article 13 de l'article suivant :

« **13.1** Toute nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale avant l'émission du permis de construction ou de transformation ainsi que de l'émission d'un certificat d'affichage pour les enseignes et ce, en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). »

**12.** L'article 14 du projet particulier PP27-0227 est modifié par l'ajout des mots « Préalablement à » et par la suppression des mots « Aux fins de » apparaissant après le chiffre et point « **14.** » et par l'ajout des mots « l'implantation, la volumétrie et » apparaissant après le mot « visant ».

**13.** L'article 15 du projet particulier PP27-0227 est modifié par l'ajout des mots « Préalablement à » et par la suppression des mots « Aux fins de » apparaissant après le chiffre et point « **15.** » et par l'ajout des mots « l'implantation, la volumétrie et » apparaissant après le mot « visant ».

**14.** L'article 16 du projet particulier PP27-0227 est modifié par l'ajout des mots « Préalablement à » et par la suppression des mots « Aux fins de » apparaissant après le chiffre et point « **16.** ».

**15.** Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

**16.** Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009, modifié).

**17.** La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

## **ANNEXE B**

Plan intitulé « Implantation » préparé par la firme d'architectes « Forme Studio architecture » révisé le 22 octobre 2019 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 14 novembre 2019.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-11-28 16:36

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190603013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0284 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0227 en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, sur un emplacement situé du côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La compagnie EJP Construction souhaite apporter quelques modifications à son projet commercial et résidentiel sur le site de l'ancienne cour de voirie Beaugrand. Ces ajustements visent essentiellement la séquence de construction des immeubles, l'implantation des bâtiments, la configuration et les dimensions des lots. Or, les modifications dérogent au plan joint à l'annexe B du projet particulier PP27-0227 qu'il faut obligatoirement remplacer. De plus, la Direction souhaite accorder une dérogation à la largeur de la voie d'accès localisée sur la rue Honoré-Beaugrand.

Des correctifs d'ordre technique sont aussi proposés à l'égard du libellé de certains articles de la résolution afin de préciser l'obligation de soumettre l'approbation du projet aux procédures du Titre VIII ou des PIIA.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour permettre d'apporter les amendements et la dérogation nécessaire à la réalisation du projet. Une demande a été déposée à cet effet le 25 octobre 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM17 1059 - 21 août 2017** - Demander au conseil municipal d'adopter le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-14 apparaissant sur la carte intitulée «La densité de construction» sur un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand. **(dossier 1130603009)**;

**CA17 270356 - 3 octobre 2017** - Adopter le Règlement 01-275-90, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (01-275), pour un emplacement situé à l'angle sud-ouest des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, sur le site de l'ancienne cour de voirie Beaugrand. **(dossier 1130603010)**;

**CA17 270402 - 5 décembre 2017** - Adopter le projet particulier PP27-0227 en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, sur un emplacement situé du côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny. **(dossier 1150603018).**

## **DESCRIPTION**

### **Description du projet**

Le terrain appartient à la Ville de Montréal. Il s'étend sur une superficie de 13 711,3 mètres carrés.

La proposition de développement comprend toujours la réalisation d'un projet résidentiel et commercial réparti en quatre phases. Le premier volet comporte la construction d'un bâtiment d'habitation (96 unités), érigé sur six étages possédant un rez-de-chaussée occupé par une épicerie avec un service de restauration et café-terrace. Les aires de chargement et le stationnement se retrouvent à l'intérieur du bâtiment dont l'accès s'effectue à partir d'une entrée commune, localisée sur la rue Honoré-Beaugrand.

La seconde phase prévoit également la réalisation d'un immeuble résidentiel avec des unités de logements sociaux et communautaires (67), érigé sur six étages dont les deux derniers en retrait. Par contre, le requérant propose de le construire sur le terrain situé à l'angle de la rue Honoré-Beaugrand et de l'avenue Souigny, plutôt que sur la rue Honoré-Beaugrand. Une entente est convenue à cet effet avec les services compétents.

Le troisième volet du projet comporte la construction d'un immeuble d'habitation de six étages (118 unités privées) de 6 étages sur un seul lot ayant front à la fois sur le lien vert public et sur la rue Honoré-Beaugrand. Les futurs résidents pourront accéder à la rue Hochelaga par l'octroi d'une servitude de passage consentie en faveur de la Ville de Montréal.

La dernière phase consiste à construire une résidence de six étages (46 logements privés) desservies par un stationnement intérieur, érigée sur l'avenue Souigny.

Le complexe domiciliaire et commercial comprendra au total 327 logements comparativement à 325 unités pour la proposition initiale. Afin de répondre aux impératifs fonctionnels du supermarché, le requérant se doit d'agrandir l'espace réservé aux aires de manoeuvres au niveau du sous-sol ainsi que les superficies commerciales aménagées au rez-de-chaussée. Conséquemment, les sept unités de logements prévues sous forme de maisonnettes, localisées le long du mur est de l'immeuble à vocation mixte, apparaîtront sous un autre mode de typologie, répartis à l'intérieur des phases subséquentes du projet.

Le projet de développement du site de la cour Beaugrand comprend la réalisation d'un volet de logements sociaux et communautaires de 67 logements et d'un volet de logements abordables de 96 logements. Une convention d'acquisition en formule clé en main, entre le Groupe de ressources techniques (GRT) Bâtir son quartier (BSQ) ou l'organisme bénéficiaire et le promoteur Entreprise Joël Plasse (EJP) sera ratifiée avant la signature par ce dernier de l'acte de vente de la Ville de Montréal.

L'acte de vente prévoira une clause résolutoire garantissant la réalisation par le promoteur privé du volet de logements sociaux et communautaires et précisera le dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable en faveur de la Ville de Montréal, laquelle devra être déposée simultanément avec la demande de permis de construction de la phase visée par le volet de logements abordables.

## **Réglementation d'urbanisme de l'arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (01-275)**

Le site se trouve à l'intérieur d'un secteur de commerce et d'habitation de catégories de C.2A, H. Les taux d'implantation peuvent varier entre 30 % et 70 %. Les paramètres de hauteur se situent entre 4 et 6 étages sans dépasser un maximum de 22 mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion.

### **Projet particulier PP27-0227**

Le projet particulier PP27-0227 permettait de déroger aux dispositions réglementaires suivantes, notamment, au calcul de la hauteur pour un terrain en pente bordé par plus d'une voie publique, (art. 18), au recul à laisser pour les équipements mécaniques au toit et les cages d'escaliers ou d'ascenseurs (art. 21), à l'alignement de construction sur les rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand et sur l'avenue Souigny et ses règles d'insertion et au pourcentage de la façade se devant d'être situé à l'alignement prescrit inférieur à 60 % (art. 52 et 60.1), aux marges latérales et arrière (art. 71 et 75), au pourcentage minimal de maçonnerie (art. 81), à la superficie maximale des ouvertures en façade (art. 87), à la superficie de plancher maximale occupée par l'usage « épicerie » dans les secteurs de commerces de catégorie C.2 (art. 189), aux saillies dans une marge (art. 330), à l'aménagement d'un café-terrace rattaché à un restaurant dans la classe A de la catégorie de commerce C.2 (art. 413.9), au nombre minimal d'unités de stationnement à fournir, pour le bâtiment regroupant les logements sociaux et communautaires (art. 561), et à l'obligation de contribuer en superficie de terrain seulement (art. 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (14-026)).

La version finale du projet de construction ainsi que le plan d'aménagement des espaces extérieurs doivent être soumis à l'attention des membres du comité consultatif d'urbanisme en vertu des procédures d'examen du Titre VIII et des PIIA.

### **Dérogations au projet particulier PP27-0227 et au règlement d'urbanisme (01-275)**

#### **Plan de l'annexe B du projet particulier PP27-0227**

Le plan d'implantation proposé comporte des ajustements relativement à la programmation des phases du projet, à la configuration des lots et de leur superficie respective, aux marges latérales et arrière, à la géométrie du lien vert, à la forme des bâtiments projetés, à l'emplacement de l'immeuble regroupant le logement social et communautaire, au déplacement de l'entrée du stationnement intérieur sur l'avenue Souigny et à l'identification d'une servitude de passage qui servira à maintenir la liaison entre la rue Hochelaga et le parc linéaire, en remplacement de la voie d'accès pour les pompiers, devenue obsolète à la suite de l'abandon de la résidence en arrière lot.

De plus, la voie d'accès (aire de chargement et stationnement) sur la rue Honoré-Beaugrand dispose d'une largeur supérieure à 10 mètres, soit 13,55 mètres (art.551).

### **Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)**

- À l'obligation de contribuer en superficie de terrain seulement, malgré les articles 3, 4, 5 et 11 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) adhère au bien-fondé de la requête en tenant compte des considérations qui suivent :

- Les ajustements demandés maintiennent les pré-requis de développement inscrits à l'appel public de proposition paru en 2017 en ce qui concerne le volet du logement social et communautaire, le minimum d'unités vendues à prix abordable ainsi que l'aménagement du lien vert assurant l'accès au parc Germaine-Pépin;
- Parmi les motifs invoqués par le constructeur, notons principalement que la nouvelle proposition présente une forme de lotissement plus régulière, propose une cour intérieure communiquant avec le lien vert dans la phase 3 du projet, localise l'immeuble du volet social sur un terrain de coin, érigé en mode isolé, bien à l'écart de la partie commerciale du complexe domiciliaire, élimine la problématique d'accès du bâtiment en arrière lot et permet d'accroître par le fait même le verdissement du site, en retirant notamment la voie carrossable exigée pour le passage des camions de pompiers à cet endroit;
- La présente demande ne compromet pas le concept original qui demeure essentiellement le même sur le plan volumétrique sans provoquer d'incidences négatives sur les conditions d'ensoleillement des propriétés voisines;
- Le constructeur se doit de rendre son bâtiment plus attractif auprès des occupants commerciaux, en offrant des superficies de plancher plus importantes au supermarché d'alimentation. La mise en place d'un commerce de proximité constitue une condition essentielle à la viabilité économique du projet.
- De plus, comme le projet du site de la cour Beaugrand comprend la réalisation d'un volet de logements sociaux et communautaires de 67 logements et un volet de logements abordables de 96 logements, il est convenu que le promoteur Entreprise Joël Plasse (EJP) ratifie une Convention d'acquisition en formule clé en main avec le Groupe de ressources techniques (GRT) Bâtir son quartier (BSQ) ou l'organisme bénéficiaire. L'acte de vente prévoira une clause résolutoire garantissant la réalisation par le promoteur privé du volet de logements sociaux et communautaires ainsi que le dépôt d'une lettre de garantie bancaire pour la réalisation du volet de logements abordables.

La DAUSE suggère de répondre favorablement à la requête et recommande d'assortir l'autorisation de la condition suivante :

- Prévoir l'octroi d'une servitude de passage entre la rue Hochelaga et le lien vert.

De plus, l'ajout de l'article 13.1 ainsi que les amendements apportés aux articles 4,6,7,9,14,15 et 16 apportés au projet particulier PP27-0227 constituent des corrections

d'ordre technique pour s'ajuster au nouveau libellé des résolutions qui vient clarifier les obligations de soumettre la version finale du projet aux procédures d'examen du Titre VIII ou des PIIA, en plus d'assurer la mise à jour des références correspondant au nouvel intitulé du plan joint à l'annexe B. Les dispositions de l'article 3 visaient les maisonnettes érigées en bordure de la voie d'accès des pompiers. Comme ces deux composantes du projet ne font plus partie de la nouvelle proposition, l'article est donc abrogé. La règle de calcul du nombre d'unités de stationnement à fournir pour le bâtiment regroupant le logement social et communautaire a été précisée. La dérogation au règlement (17-055) vise à s'ajuster aux nouvelles modalités afin de s'assurer que la contribution à des fins de parc servira à constituer le lien vert.

À sa séance du 5 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a adhéré au bien-fondé de la demande et a déposé un avis favorable sans formuler de condition supplémentaire.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'acte de vente précisera les engagements financiers relatifs au volet de logements abordables privés. Le promoteur s'engagera à satisfaire les exigences prévues à l'acte de vente concernant les garanties financières à prévoir pour la réalisation du volet de logements abordables.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La présente demande d'amendement au projet particulier va permettre d'augmenter le potentiel de verdissement sur le site avec l'abandon de la voie d'accès pour les pompiers.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de construction.

**N. B. La zone visée 0723 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La présente demande déroge à l'article 551 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (01-275), au plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » préparé par la firme d'architectes « Forme Studio architecture » daté du 1<sup>er</sup> mars 2017 et estampillé par la DAUSE le 28 mars 2017, joint à l'annexe B de la résolution CA17 270402 et aux articles 3, 4, 5 et 11 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) mais peut être traité en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié).

L'octroi des dérogations est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DECOSTE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-21

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur

**Dossier # : 1195378012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0286 afin d'autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » pour le bâtiment situé aux 3130-44, rue de Rouen.

**JE RECOMMANDE :**

D'adopter, vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0286 afin de permettre l'usage « *débit de boissons alcooliques* » dans le bâtiment situé aux 3130-44 rue de Rouen.

À cette fin, il est autorisé de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Malgré les dispositions de l'article 124, l'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé.

a) L'usage « débit de boissons alcooliques » doit être lié à un usage « brasserie »;

b) L'usage « débit de boissons alcooliques » est limité aux emplacements identifiés par les adresses 3130 et 3140, rue de Rouen sur le plan estampillés le 19 novembre 2019, par la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

c) La superficie occupée par l'aire de service, incluant une terrasse, des usages « débit de boissons alcooliques » et « restaurant, traiteur » ne doit pas excéder 550 m<sup>2</sup>.

2. Malgré les articles, 127 et 184, la limite de superficie autorisée pour l'établissement comportant l'usage « débit de boisson alcooliques » est de 1 500 m<sup>2</sup>.

3. Malgré l'article 561, pour l'établissement comportant l'usage « débit de boissons alcooliques », le nombre minimum d'unité de stationnement à fournir est de 0.

4. Préalablement à la délivrance d'un certificat d'occupation pour un usage « débit de

boissons alcooliques », des travaux relatifs à l'apparence de la façade du bâtiment, notamment des ouvertures, doivent être réalisés.

a) Préalablement à la délivrance d'un permis de transformation pour des travaux relatifs à l'apparence de la façade du bâtiment, un plan doit être approuvé en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

5. Préalablement à la délivrance d'un permis pour l'aménagement d'un café-terrasse, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement 01-275.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-01-24 13:32

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195378012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0286 afin d'autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » pour le bâtiment situé aux 3130-44, rue de Rouen.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier (PPCMOI) est déposée afin de permettre l'aménagement d'un salon de dégustation en complément des activités d'une brasserie (brassage de bière), autorisée quant à elle de plein-droit. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) autorise, dans la zone visée, certains usages industriels (I.2) et commerciaux (C.1 et C.7). La catégorie I.2 autorise les activités de brassage pour un établissement ne dépassant pas une superficie de 1 500 m<sup>2</sup>. Cependant, le projet, tel que présenté, requiert l'autorisation de l'usage « *débit de boissons alcooliques* » inclus dans la catégorie C.2 - *commerces et services en secteur de faible intensité* . La demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La *Brasserie Balboa* , une nouvelle entreprise, souhaite s'établir dans le bâtiment visé en 2020 afin d'y produire quelque 300 000 litres de bières destinés au marché local. La brasserie s'établira dans les locaux d'un ancien atelier de mécanique automobile, dans un local d'une superficie totale de 1 200 m<sup>2</sup>, alors que 462 m<sup>2</sup> seront destinés à la production, 325 m<sup>2</sup> au salon de dégustation, en plus d'une terrasse de 192 m<sup>2</sup>, tandis qu'un magasin de 28 m<sup>2</sup> complétera l'aménagement des lieux. L'établissement emploiera une vingtaine de personnes et pourrait recevoir une centaine d'invités dans le salon de dégustation, dont une cinquantaine sur la terrasse. Sur le plan de l'achalandage lié au transport de la marchandise, la distribution et l'approvisionnement ne nécessiteront pas la visite de plus d'un à deux camions par semaine.

Le bâtiment où le projet prendra place occupe une superficie d'environ 1 600 m<sup>2</sup>, il est présentement occupé uniquement par un costumier qui se destine à quitter. Les activités de réparation de véhicules routier ayant cessé leurs activités récemment, le bâtiment se retrouve quasi vacant. Le propriétaire des lieux a acquis l'immeuble récemment et a manifesté son intention d'y implanter des activités industrielles légères orientées sur les

arts et l'artisanat. Le bâtiment se trouve à l'intersection des rues de Rouen et Préfontaine, il est voisin de deux bâtiments industriels (imprimerie et textile), adossé à un bâtiment résidentiel et fait face au parc Raymond-Préfontaine et à l'aréna Francis-Bouillon.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que la réalisation du projet, tel que présenté, est souhaitable pour les raisons suivantes :

- Il contribue à l'innovation et au développement du commerce local;
- Il n'implique pas d'incidence substantielle sur le cadre bâti ou sur le milieu environnant;
- Il représente un lieu de destination intéressant pour les habitants de l'arrondissement;
- Il contribue à la conversion des activités des bâtiments vers des activités impliquant moins de nuisances;
- L'aménagement des espaces extérieurs sera soumis à une révision architecturale et sera évalué par le comité consultatif d'urbanisme avant l'émission du permis de construction.

La DAUSE recommande d'accepter la présente demande avec les conditions suivantes :

- Les activités liées au certificat d'occupation pour le salon de dégustation doivent demeurer accessoires aux activités de production de la brasserie;
- Les activités liées au certificat d'occupation pour le salon de dégustation doivent être limitées aux espaces visés par le présent projet;
- L'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

À la séance du 3 décembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable en ajoutant la condition suivante:

- Des travaux de modification de la façade, visant notamment les ouvertures, devront être apportés au bâtiment.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Adoption du premier projet;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

**La zone visée (0611) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

François MIHOS  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2020-01-20

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur



**Dossier # : 1197837001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les travaux de transformation pour l'immeuble situé au 7500, rue Tellier (demande de permis 3001692314)

JE RECOMMANDE :

D'approuver, suivant l'avis du comité consultatif d'urbanisme (AVIS 27-CCU2019-2194, 3 décembre 2019), les travaux prévus dans le cadre du projet de transformation pour l'immeuble situé au 7500, rue Tellier sans modification.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-01-13 10:26

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197837001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les travaux de transformation pour l'immeuble situé au 7500, rue Tellier (demande de permis 3001692314)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), articles 120.13 et 669 pour des travaux de transformation devant être approuvés conformément au Titre VIII et par le conseil d'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement a adopté la résolution au mois de mars 2017 (CA17 270043) en faveur d'une plus grande transparence dans l'approbation des projets soumis dans le secteur Cité de la logistique. Pour ce faire, le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) a été modifié afin d'exclure de la délégation de pouvoirs à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soumis à l'intérieur du secteur Cité de la logistique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA13 27 0254 (3 juillet 2013)** : Autoriser une dérogation mineure en vue de permettre l'installation d'un mur solaire en façade et d'un équipement mécanique sur le toit d'un bâtiment industriel situé au 7500, rue Tellier, localisé entre les rues des Futailles et De Boucherville, à savoir :

- Installation d'un mur solaire relié à un conduit d'aération sur le toit sans aucun dégagement, d'une longueur maximale de 39,31 mètres sur la façade donnant du côté de la rue des Futailles. (Dossier 1130603008).

**DESCRIPTION**

Le projet du requérant consiste en la transformation d'un immeuble situé au 7500, rue Tellier. Le bâtiment est situé du côté sud de la rue Tellier, entre les rues des Futailles et De Boucherville.

L'architecture proposée est de facture contemporaine et audacieuse.

Les portes et cadres seront en aluminium de couleur noire.

Les fenêtres, de type mur rideau, sont existantes et conservées. Les meneaux seront

recouverts par de l'aluminium de couleur noire.

La marquise sera rétrécie et recouverte d'un solin métallique prépeint noir (fascia) et de panneaux métalliques ventilés (soffite) de couleur boisé (Pin scandinave de la compagnie MAC Architectural).

Il n'y aura pas d'intervention au toit ni au stationnement.

L'aménagement paysager sera composé de nouvelles plantations basses.

## **JUSTIFICATION**

### **Disposition du Règlement d'urbanisme (01-275)**

#### **TITRE II**

##### **CADRE BÂTI**

#### **CHAPITRE IX**

##### **SECTEURS SOUMIS À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET AU PATRIMOINE NATUREL**

#### **120.13**

#### **TITRE VIII**

##### **PROJETS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION ET PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

#### **CHAPITRE III**

##### **CRITÈRES APPLICABLES**

#### **669**

### **Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)**

La DAUSE a évalué cette demande quant à la qualité architecturale du bâtiment et de son voisinage, et ce, selon les critères inscrits au règlement d'urbanisme.

À la suite d'une recherche exploratoire dans le secteur, il est constaté que les bâtiments voisins présentent un échantillonnage significatif de constructions similaires. D'ailleurs, le cadre bâti comporte majoritairement des bâtiments industriels érigés sur un à deux étages.

L'intervention proposée contribue à l'évolution et à l'amélioration de l'ensemble bâti, en assurant une cohabitation réussie avec le bâtiment existant.

Après avoir pris connaissance des travaux projetés, tels que représentés sur les plans de la firme Cormier Lefebvre architectes datés du 1er novembre 2019, la DAUSE est d'avis que la demande est acceptable et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation favorable à l'approbation des travaux sans condition.

### **AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 3 DÉCEMBRE 2019**

#### **AVIS 27-CCU2019-2194**

#### **Avis favorable**

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus doivent être approuvés conformément au Titre VIII,

selon les articles 120.13 et 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE SANS MODIFICATION.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la Recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre Philippe JONCAS  
architecte

**ENDOSSÉ PAR**

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2020-01-09

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Réjean BOISVERT  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises suppléant



**Dossier # : 1193303001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner trois membres du conseil d'arrondissement afin d'agir comme président, membre régulier et membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve

**JE RECOMMANDE :**

De nommer les trois membres du conseil d'arrondissement afin d'agir comme président, membre régulier et membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à savoir :

- Nommer madame Karine Boivin-Roy et madame Suzie Miron comme membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme;
- Désigner comme présidente du comité consultatif d'urbanisme madame Karine Boivin-Roy;
- Nommer madame Laurence Lavigne-Lalonde comme membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-01-24 15:01

**Signataire :** Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193303001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner trois membres du conseil d'arrondissement afin d'agir comme président, membre régulier et membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est composé de huit membres réguliers et de quatre membres suppléants, tous nommés par le conseil d'arrondissement (RCA02-27002, art. 3 et 4). Parmi ces membres, le conseil doit désigner trois membres issus des élu-es de l'arrondissement, dont l'un qui agira comme président du comité, un comme membre régulier et l'autre à titre de membre suppléant. Étant donné que leur mandat est venu à échéance le 21 novembre 2019, le conseil doit accorder un nouveau mandat pour une période de deux ans, le tout en conformité avec le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002). Depuis le mois de novembre 2017, Mme Karine Boivin-Roy agit à titre de présidente, Mme Suzie Miron, à titre de membre régulière et M. Pierre Lessard-Blais comme membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 27 0400 - Désigner trois membres du conseil d'arrondissement afin d'agir comme président, membre régulier et membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (1176323004);

CA16 27 0444 - Remplacer le président et nommer une nouvelle membre pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - (1166323005);

CA15 27 0444 - Renouveler les mandats des membres du conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU) - (1156323002);

CA13 27 0410 - Désigner deux membres du conseil d'arrondissement afin d'agir comme président et membre régulier du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - (1134619009);

CA12 27 0554 - De nommer les membres élu-es de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU) - (1120960003).

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise à :

- Nommer madame Karine Boivin-Roy et madame Suzie Miron comme membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme;
- Désigner comme présidente du comité consultatif d'urbanisme madame Karine Boivin-Roy;
- Nommer madame Laurence Lavigne-Lalonde comme membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les rémunérations prévues pour les membres du conseil d'arrondissement siégeant au comité consultatif d'urbanisme sont assumées par la Ville de Montréal, dans le cas du président, et par l'arrondissement dans les cas d'un membre régulier autre que le président, et du membre suppléant.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-01-20

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1203264001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 novembre 2019.

JE RECOMMANDE

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 novembre 2019

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-01-13 10:27

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1203264001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 novembre 2019.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 27 0420 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 octobre 2019

CA19 27 0383 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2019 (1193264010)

CA19 27 0331 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2019 (1193264009).

**DESCRIPTION**

Demander aux membres du conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport des décisions déléguées, des bons de commandes approuvés et des demandes de paiement pour la période du 1er au 30 novembre 2019.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline TRUDEL  
Secrétaire de direction - premier niveau

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-13

Guyline TRUDEL  
Secrétaire de direction - directeur de premier niveau



**Dossier # : 1203264002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 décembre 2019.

JE RECOMMANDE

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 décembre 2019

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-01-13 10:27

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1203264002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 décembre 2019.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 27 0420 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 octobre 2019

CA19 27 0383 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2019 (1193264010)

CA19 27 0331 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2019 (1193264009).

**DESCRIPTION**

Demander aux membres du conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport des décisions déléguées, des bons de commandes approuvés et des demandes de paiement pour la période du 1er au 31 décembre 2019.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline TRUDEL  
Secrétaire de direction - premier niveau

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-01-13

Guyline TRUDEL  
Secrétaire de direction - directeur de premier niveau